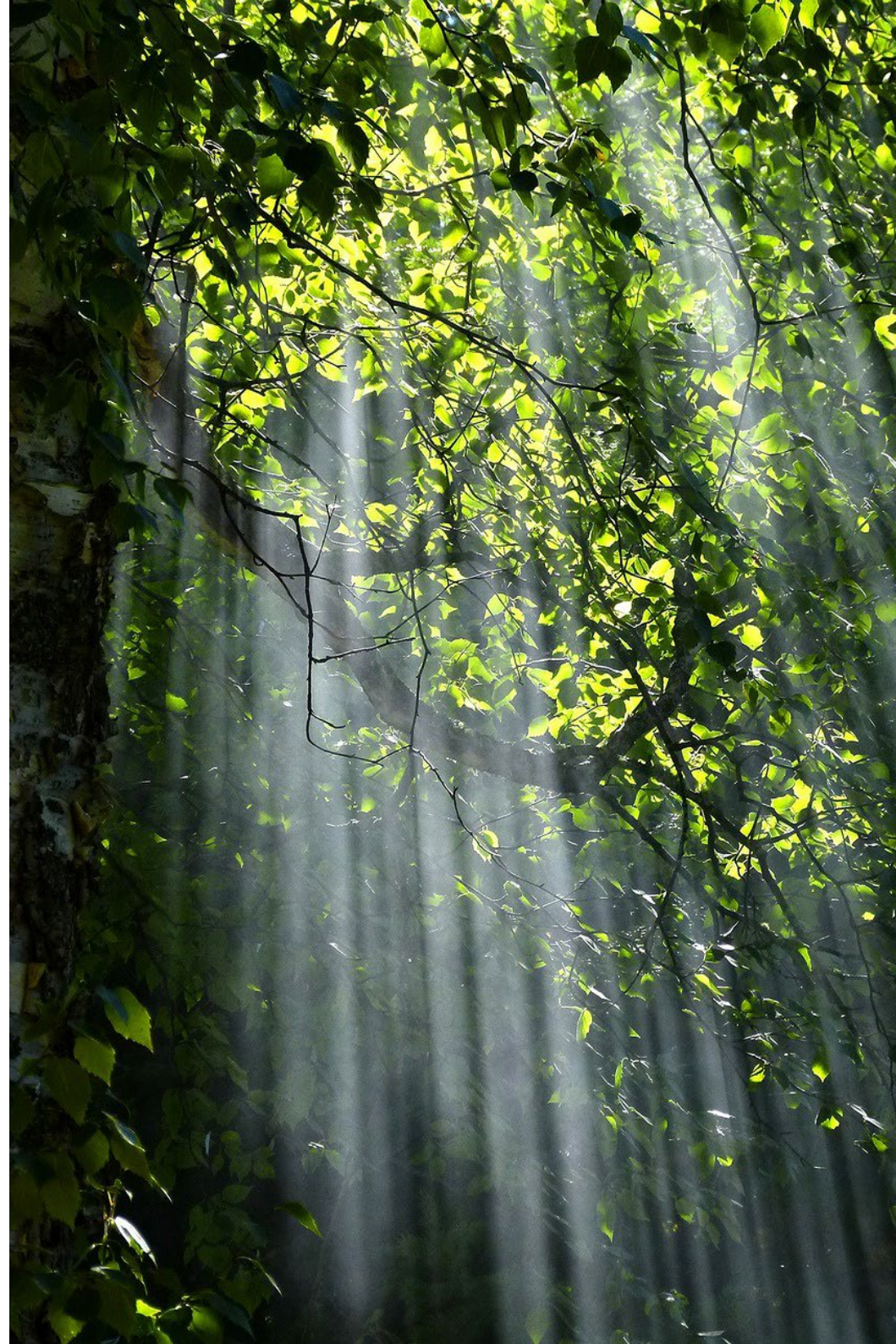




DECLARATION POSITIVE RELATIVE AUX
PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES
DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES
FACTEURS DE DURABILITE

Juin 2024



Sommaire

RESUME	2
DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	3
DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	31
POLITIQUES D'ENGAGEMENT	36
REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES	38
COMPARAISON HISTORIQUE	40

Acteur des marchés financiers : Allianz Life Luxembourg, LEI : 5299008KOP6QNG1WNH72

Résumé

Allianz Life Luxembourg, LEI : 5299008KOP6QNG1WNH72 prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Allianz Life Luxembourg.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Périmètre de reporting

La publication suivante en vertu de l'article 4 SFDR fait référence aux investissements pour compte propre d'Allianz Life Luxembourg. Les investissements pour compte propre sont définis pour cette déclaration comme l'ensemble des actifs d'investissement en assurance, à l'exclusion des actifs pour lesquels la décision d'investissement est prise par le client et/ou des actifs détenus dans le cadre de contrats indexés et en unités de compte¹. Les actifs pour lesquels la décision d'investissement est prise par le client concernent tous les types de support en unités de compte conformément à la Lettre circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement. Si Allianz Life Luxembourg intervient dans le processus de sélection des fonds pour les produits d'assurance liée à des unités de compte, le client prend la décision d'investissement pour un produit spécifique et donc, choisit explicitement ou implicitement les fonds dans lesquels investir, et non Allianz Life Luxembourg.

Allianz Life Luxembourg prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement concernant les actifs d'investissement² en assurance et dispose d'un cadre solide pour identifier et évaluer ces incidences. Les principaux documents de politique interne définissent et régissent cette approche d'investissement, qui repose sur quatre convictions fondamentales : 1.) adosser les passifs : nous investissons sur le long terme, en fonction du profil de nos passifs. 2.) saisir les opportunités : nous apportons du capital à des modèles économiques durables, car ceux-ci offriront de meilleures performances à long terme. 3.) gérer le risque matériel : nous nous engageons à gérer tous les risques importants de durabilité pour notre portefeuille. 4.) gérer l'impact : en tant qu'investisseur à long terme, notre processus décisionnel comprend l'évaluation et la gestion des impacts de nos investissements sur l'environnement et la société. Notre entreprise ne peut réussir que si nous respectons les frontières planétaires et contribuons à ce que les gens puissent vivre une vie décente. Ainsi, les principales incidences négatives sur la durabilité, telles que les émissions de gaz à effet de serre (GES), la perte de biodiversité, le stress hydrique, le traitement des déchets dangereux et des émissions toxiques, les violations des

Le concept de principale incidence négative (PAI) est décrit dans les normes techniques réglementaires du Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) : « Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. »

¹ Conformément à [ESA Q&A III. 2. \(17.11.2022\)](#), les actifs détenus au titre des contrats indexés et en unités de compte sont pris en compte dans le calcul des indicateurs PAI en annexe

² Veuillez noter que cela ne s'applique pas aux décisions d'investissement relatives aux investissements sous-jacents des produits en unités de compte, car celles-ci sont prises par le client et non par l'entreprise d'assurance.

droits de l'homme, la santé et la sécurité, les incidences négatives sur les communautés et les actes de corruption, sont pris en considération par le biais de diverses méthodes telles que les exclusions³ : les directives d'investissement détaillées, les objectifs de réduction à court terme et à long terme et le dialogue. Pour identifier et évaluer les principales incidences négatives, nous prenons en compte plusieurs indicateurs en fonction de leur importance au regard de l'investissement concerné. Nous nous efforçons de mettre en œuvre les meilleures pratiques dans toutes les classes d'actifs, guidées par les recommandations de grandes organisations d'investisseurs durables telles que les Principes for Responsible Investment (PRI) et l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC). Dans le même temps, le monde évolue rapidement et notre ambition est de façonner l'orientation à travers nos contributions aux partenariats. Allianz a pris plusieurs engagements à l'égard d'initiatives stratégiques liées au changement climatique, entre autres sujets, qui renforcent notre approche d'atténuation des incidences négatives potentielles.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Notes explicatives générales

Pour les indicateurs PAI de la société détenue : Les pourcentages ou l'allocation aux investisseurs par million EUR investi sont calculés par référence à la totalité des investissements pour compte propre (sans investissements en unités de compte, mais en incluant les actifs détenus dans le cadre de contrats indexés et en unités de compte conformément au [ESA Q&A \(17.11.2022\) I. 2.](#) détenus par Allianz Life Luxembourg, où le dénominateur inclut également la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les produits dérivés⁴. La logique de calcul vise à aligner les chiffres du tableau suivant sur nos informations produit relatives aux investissements durables et les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE, qui sont également communiqués sous forme d'actions sur la base de l'ensemble des investissements pour compte propre (en valeurs de marché). L'approche de calcul vise également à permettre aux clients de mieux comparer les principales incidences négatives publiées sur les facteurs de durabilité conformément au considérant (7) du SFDR RTS.

Les indicateurs PAI sont calculés comme la moyenne des incidences au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre 2023. Pour le calcul, nous utilisons les dernières données PAI disponibles à chaque date de fin de trimestre pour refléter les données de durabilité disponibles au moment de la prise de décision d'investissement. Malgré le dialogue avec nos fournisseurs de données, il reste un délai d'au moins un an sur la plupart des points de données quantitatifs. La prise en considération des PAI est un processus continu tout au long de l'année, y compris la diligence raisonnable pour les nouveaux investissements. Pour le reporting PAI, en raison de la nature statique des données PAI pour les investissements non cotés, les mises à jour de données sont dans la plupart des cas fournies annuellement et complétées à terme jusqu'à la prochaine mise à jour de données pour les investissements non cotés. Nous sommes en discussion permanente avec nos gestionnaires d'actifs internes et externes ainsi qu'avec les fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles.

Pour mesurer et piloter la décarbonation de notre portefeuille et pour notre reporting de durabilité, nous calculons les émissions attribuées à un investissement dans notre portefeuille en calculant la fraction d'actions des émissions totales de GES/eau/déchets de l'entreprise concernée par rapport à la quantité de l'entreprise que nous « détenons ». Ceci est déterminé par le ratio entre notre exposition dans une société (action ou obligation) et la valeur d'entreprise totale de la société y compris les liquidités⁵ (EVIC), multiplié par le total des émissions de la société. Bien que les normes techniques de réglementation suggèrent l'utilisation de l'EVIC en fin d'année, nous estimons raisonnable, pour calculer des indicateurs basés sur l'approche d'allocation aux investisseurs, de recalculer l'EVIC trimestriellement avec les prix des actions à la fin du trimestre de sorte que le dénominateur (EVIC) soit aligné sur le numérateur (valeur de l'investissement

³ Veuillez noter que les exclusions pour les investissements pour compte propre ne s'appliquent pas aux instruments indexés, aux produits structurés indexés et au capital d'amorçage. En outre, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les exclusions dans la mesure du possible

⁴ Conformément à [ESA Q&A \(17.11.2022\) I. 2.](#)

⁵ La valeur d'entreprise correspond à la somme « de la capitalisation boursière des actions ordinaires, de la capitalisation boursière des actions privilégiées et de la valeur comptable du total de la dette et des participations ne donnant pas le contrôle, sans déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ». SFDR RTS p.38

dans les sociétés détenues). L'EVIC étant basé sur la valeur comptable de la dette totale, nous utilisons également la valeur nominale de nos investissements obligataires dans des sociétés détenues pour l'approche d'allocation aux investisseurs des indicateurs PAI. Les différentes composantes de l'EVIC (valeur boursière de la société, action privilégiée, non remboursable (net), dette totale, participation minoritaire) proviennent de la base de données Refinitiv Eikon. Si ces éléments ne sont pas disponibles auprès de Refinitiv, les données EVIC de MSCI sont utilisées à la place. Si les données nécessaires ne sont toujours pas disponibles, nous utilisons la capitalisation boursière de la société de MSCI au lieu de l'EVIC.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés détenues						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de scope 1	3,73 kt CO2	0,85 kt CO2	Nous calculons les émissions propres à un investissement présent dans notre portefeuille en calculant la part fractionnaire des émissions de GES de la société concernée par rapport au montant de la société que nous « détenons ». Ceci est déterminé par le ratio entre notre exposition dans une société (action ou obligation) et la valeur d'entreprise totale de la société, multiplié par le total des émissions de la société. Le total des émissions est la somme de toutes les émissions détenues dans notre portefeuille, exprimées en équivalents de dioxyde de carbone (CO2e). Pour l'empreinte carbone par million EUR investi, les émissions totales de GES sont divisées par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR). Il y a généralement un décalage d'au moins un an entre les données financières et les données sur les émissions dans le calcul. Les émissions des scope 1 et 2 sont basées sur une cascade d'émissions combinant plusieurs sources de données et des données rapportées ainsi qu'estimées. En plus des données estimées que nous nous procurons auprès de fournisseurs de données, nous appliquons des moyennes sectorielles basées sur les secteurs NACE. Plus de détails sur la méthode et le	Allianz s'engage à atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050 pour son portefeuille d'investissements pour compte propre. En tant que membre fondateur de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) , initiée par l'ONU, Allianz * préconise des stratégies de décarbonation ambitieuses. Chez Allianz, la fonction de gestion des investissements dans son ensemble est chargée d'intégrer les questions climatiques dans les processus existants et donc dans le portefeuille d'investissement pour compte propre. Allianz/nous suivons les recommandations de la NZAOA et nous appliquons une approche en quatre parties pour fixer les objectifs afin de couvrir tous les aspects pertinents, y compris les objectifs intermédiaires de décarbonation :
		Émissions de GES de scope 2	0,46 kt CO2	0,12 kt CO2		
		Émissions de GES de scope 3	21,41 kt CO2	5,76 kt CO2		
		Émissions totales de GES	25,61 kt CO2	6,74 kt CO2		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	72,06 T CO2/mEUR investis	25,62 T CO2/mEUR investis		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	755,30 T CO2/mEUR de revenus	22,75 T CO2/mEUR de revenus		

				<p>processus d'enrichissement sont disponibles ici. Les données sur les émissions de scope 3 proviennent de fournisseurs de données et sont limitées aux données rapportées. Nous ne nous procurons pas de données estimées pour le scope 3 en raison de problèmes méthodologiques et de qualité des données.</p> <p>Les obligations vertes sont un cas particulier dans le processus de calcul de l'empreinte carbone de notre portefeuille. Il s'agit d'obligations dont l'argent récolté par l'émetteur sert exclusivement à financer des projets ayant un impact environnemental positif, tels que le financement de la poursuite du développement d'énergies renouvelables ou de bâtiments verts. Pour encourager l'investissement dans de telles obligations, nous appliquons un facteur de pourcentage (actuellement 10 %) au calcul des émissions détenues pour les obligations vertes. Il s'agit en général d'une approche prudente, qui sera appliquée jusqu'à ce que les émissions financées des obligations vertes soient disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Les obligations vertes sont identifiées par un indicateur spécifique de notre fournisseur de données.</p> <p>Nos données et notre méthode relatives à l'empreinte carbone des émissions des scopes 1+2 sont soumises à une assurance raisonnable en raison de leur publication dans le rapport annuel d'AZ.</p> <p>Les chiffres communiqués se fondent sur les chiffres suivants de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues :</p> <p>Émissions de GES de scope 1 : 3,4% Émissions de GES de scope 2 : 11,6%</p>	<p>(actions) et les investissements en dette privée tels que les fonds de placement privés. L'approche pour les investissements en fonds et dette privée est basée sur trois composantes :</p> <p>a. Transparence : Le reporting sur l'empreinte carbone comme cible explicite</p> <p>b. Nouveaux investissements : Transition vers objectifs zéro net</p> <p>c. Actifs existants : Démarche d'engagement</p> <p>De manière générale, nous organisons régulièrement des réunions approfondies au cours desquelles nous surveillons et discutons de la performance de nos gestionnaires d'actifs en matière de décarbonation par rapport aux objectifs intermédiaires fixés. Les objectifs de réduction des GES 2025 à l'échelle du Groupe étant déjà atteints, Allianz a décidé de mettre à jour la gamme complète d'objectifs intermédiaires en 2023 et de définir de nouveaux objectifs intermédiaires pour 2030. En conséquence, le périmètre et le niveau d'ambition des objectifs intermédiaires quantitatifs ont été renforcés au niveau du Groupe</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Objectif absolu de réduction des émissions de GES pour les entreprises cotées (obligations d'entreprise et titres de participation cotés en bourse) de 50 % par rapport aux émissions de référence de 2019 2. Objectif de réduction de l'intensité des émissions couvrant toutes les expositions des entreprises cotées et non cotées (par ex. capitaux propres) de 50 % par rapport à l'intensité des émissions de référence de 2019 <p>Pour les entreprises non cotées, nous sommes toujours en train de collecter des données sur les émissions et nous ne savons pas à l'avance combien de</p>
--	--	--	--	--	--

				<p>Émissions de GES de scope 3 : 17,9% (Le scope 3 couvre un large éventail de catégories d'émissions, dont les entreprises ne divulguent souvent qu'une seule catégorie. Cela entraîne une distorsion des données et la couverture des données peut sembler plus élevée, tandis que la comparabilité entre les chiffres déclarés peut ne pas être donnée.)</p> <p>Émissions totales de GES : 33%</p> <p>Empreinte carbone : 3%</p> <p>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : 33%</p>	<p>sociétés de notre portefeuille et d'investissements indirects via des fonds fourniront des données d'ici 2030. La couverture des données étant incertaine et changeante, nous ne pouvons pas fixer d'objectif raisonnable quant à la réduction des émissions absolues de GES pour l'ensemble de notre portefeuille d'entreprises. Une mesure d'intensité ne repose pas sur la couverture, car les émissions absolues de GES sont divisées par l'exposition respective du portefeuille. Allianz a donc décidé de fixer un objectif de réduction de l'intensité des émissions. En outre, Allianz s'engage à impliquer les gestionnaires d'actifs dans l'élaboration de plans de transition crédibles pour les investissements directs dans des émetteurs non cotés dont l'intensité carbone est supérieure à 100 tCO2e par million d'euros investi.</p> <p>Notre objectif est de financer la transition d'entreprises du secteur du ciment et de l'acier dont les émissions sont difficiles à réduire, qui sont alignées sur une trajectoire à 1,5 degré et ont des stratégies de décarbonation bien définies. Nous créerons donc une tranche d'émissions distincte et ajusterons l'objectif du sous-portefeuille pour les actions cotées et les obligations d'entreprise afin de refléter l'exposition⁶ supplémentaire à ces leaders de la transition inclus dans la nouvelle liste climatique Acier/Ciment d'Allianz. Les critères de sélection pour la liste climat incluent a) différents seuils basés sur l'évaluation de la performance carbone et de la qualité de gestion TPI, b) au-dessus du seuil de notation ESG MSCI, c) réussir le filtrage DNSH et des bonnes pratiques de gouvernance. Le nombre d'entreprises par secteur est limité à dix pour ne refléter que les véritables leaders du secteur. Pour plus de détails, veuillez consulter</p>
--	--	--	--	--	--

⁶ Exposition en obligations nouvellement émises après le 01.01.2024 ou augmentation du nombre d'actions détenues par rapport au 01.01.2024 (ajusté pour les actions d'entreprise).

						<p><u>Fixation des objectifs climatiques intermédiaires d'Allianz 2030.</u></p> <p>Nous ne fixons pas d'objectifs de réduction quantitative sur les émissions de scope 3, en raison de problèmes de comparabilité des données, de couverture, de transparence et de fiabilité. Nous surveillons de près les publications du scope 3 dans tous les secteurs et nous sommes en train de développer une approche plus systématique au sein des groupes de travail NZAOA dédiés.</p> <p>2. Objectifs sectoriels intermédiaires :</p> <p>Allianz a fixé des objectifs sectoriels intermédiaires au niveau du Groupe pour certains secteurs à forte émission dans le portefeuille d'investissement pour compte propre, ce qui déclenchera trois types d'actions soutenant notre objectif global de réduction des émissions de GES : les engagements sectoriels, les exclusions et la conversion des retardataires en leaders de l'action climatique au sein des secteurs respectifs. Les actions sectorielles spécifiques ont été élargies pour inclure les secteurs de l'acier et de l'automobile en 2023.</p> <p>La fixation d'objectifs sectoriels nous permet d'améliorer le lien entre la réduction globale des émissions du portefeuille et les gains d'efficacité sectoriels. La plupart des entreprises n'ont pas encore fixé d'objectifs pour le scope 3, ce qui rend difficile le suivi des progrès. Par le biais d'objectifs sectoriels, nous commençons à inclure les émissions de scope 3 des entreprises bénéficiaires des investissements dans nos actions de décarbonation. Afin de répondre au problème potentiel d'incohérence ou d'indisponibilité des données de production et d'émissions nécessaires au calcul des indicateurs d'intensité carbone basés sur la productivité, Allianz a fixé le périmètre</p>
--	--	--	--	--	--	--

						<p>des objectifs intermédiaires sectoriels comme suit : L'objectif de couverture est fixé aux entreprises incluses dans l'<u>ensemble de données</u> Transition Pathway Initiative (TPI) ou aux entreprises relevant de la <u>déclaration d'Allianz sur les modèles économiques basés sur le pétrole et le gaz</u> ayant la plus grande production d'hydrocarbures (plus de 60 millions de barils équivalent pétrole en 2020) ou de la <u>déclaration d'Allianz sur les modèles économiques basés sur le charbon</u>. Une couverture importante dans chaque secteur a été assurée lors de la définition du périmètre cible. Tous les chiffres quantitatifs s'appliquent à la moyenne d'entreprises couvertes à atteindre en décembre 2030 au niveau agrégé du Groupe Allianz.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pétrole et gaz (couverture de la liste Allianz P&G 100, voir ci-dessus) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Scope 1, 2 et 3 (cat 11) 43,07 gCO₂e/MJ conformément au scénario de zéro émission nette de l'AIE à l'horizon 2050⁷ ○ Objectifs de zéro émission nette sur l'ensemble des 3 scopes d'émissions (année cible 2025) 2. Fourniture d'énergie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Scope 1 0,17 tCO₂e/MWh conformément au scénario de zéro émission nette de l'AIE à l'horizon 2050 (couverture TPI, voir ci-dessus) ○ Élimination progressive du charbon conformément à la trajectoire de 1,5 °C (conformément aux <u>directives d'Allianz sur le charbon thermique</u>) 3. Acier (Couverture TPI, voir ci-dessus) :
--	--	--	--	--	--	---

⁷ Scénario de zéro émission nette à l'horizon 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : Global Energy and Climate Model – Analyse - AIE

						<ul style="list-style-type: none"> ▪ Scope 1 et 2 1,18 tCO₂e/t d'acier conformément au scénario de zéro émission nette de l'AIE à l'horizon 2050 <p>4. Automobiles (Couverture TPI, voir ci-dessus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Scope 3 (cat 11) 41,68 gCO₂e/km conformément au scénario de zéro émission nette de l'AIE à l'horizon 2050 <p>3. Activités d'engagement :</p> <p>Nous considérons l'engagement comme l'un des mécanismes les plus importants dont disposent les détenteurs d'actifs pour contribuer à une transition économique vers le zéro net. Nos ambitions d'engagement intermédiaires sont fixées conjointement à nos objectifs sectoriels intermédiaires et de sous portefeuille. En 2023, Allianz a déjà atteint ses objectifs d'engagement initiaux pour 2025 (engagement des 30 premiers émetteurs (non alignés) de notre portefeuille d'investissements pour compte propre, augmentation de 100 % des activités d'engagement et pleine participation à toutes les actions d'engagement menées par NZAOA dans le secteur et auprès des gestionnaires d'actifs).</p> <p>En conséquence, les objectifs intermédiaires suivants ont été fixés à l'horizon 2030 (vs. septembre 2023) pour notre portefeuille d'investissements pour compte propre :</p> <p>1. Engagement des gestionnaires d'actifs : Évaluation systématique de tous les gestionnaires d'actifs externes sur les attentes en matière de durabilité et de climat, avec un engagement obligatoire pour tous ceux qui obtiennent une note « inférieure aux attentes ». Allianz évalue régulièrement et engage des gestionnaires d'actions cotées en bourse par rapport aux meilleures pratiques (par exemple, les recommandations de la</p>
--	--	--	--	--	--	--

						<p>NZAOA sur les meilleures pratiques en matière de vote par procuration et de lobbying climatique).</p> <p>2. Engagements multilatéraux : Participer à 30 engagements multilatéraux (au moins la moitié portant sur des thèmes climatiques). Afin d'atteindre cet objectif, Allianz examinera en permanence les initiatives d'engagement multilatéral existantes ou nouvelles.</p> <p>3. Engagement bilatéral d'entreprise : Engager 15 entreprises à atteindre l'objectif de zéro émission nette en mettant l'accent sur les principaux émetteurs d'investissements pour compte propre d'Allianz qui ne sont pas encore couverts par des initiatives multilatérales (p. ex. CA100+) et qui ne sont pas déjà engagés par les gestionnaires d'actifs internes sur les thèmes climatiques.</p> <p>4. Financement de la transition :</p> <p>Nous ciblons des investissements dans des activités économiques qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et à des solutions positives pour le climat, telles que la foresterie, l'hydrogène et des fonds de financement de transition dédiés, et dans le domaine des co-investissements de financement mixte aux côtés de l'IFC dans des projets d'infrastructure conforme à Paris dans les marchés émergents. Avec le nouvel objectif de solutions climatiques intermédiaires en 2023, Allianz relève la barre en mettant l'accent sur un sous-ensemble d'investissements durables qui contribuent à la décarbonation des secteurs économiques clés et soutiennent le déploiement d'infrastructures d'énergie renouvelable. Allianz vise à augmenter ses investissements dans les solutions climatiques d'au moins 20 milliards d'euros par rapport au niveau actuel (37,1 milliards d'euros</p>
--	--	--	--	--	--	--

						<p>au 31.12.2023) à l'horizon 2030, sous réserve de l'environnement de marché et des contraintes au niveau du Groupe. Les objectifs intermédiaires internes spécifiques aux classes d'actifs soutiendront l'objectif global du groupe. Les investissements dans les solutions climatiques sont classés comme : a) activités durables, alignées sur les activités d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la taxonomie de l'UE, ou b) investissements conformes aux critères d'investissements durables alignés sur l'article 2(17), contribuant à un objectif de changement climatique environnemental et ayant réussi un examen DNSH et de bonne gouvernance, par exemple les obligations vertes, la sylviculture durable ou les fonds de financement mixte. Les investissements en dette souveraine ou sous-souveraine ne sont pas concernés.</p>
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,07%	0,81%	<p>Pour calculer les investissements de notre portefeuille dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, nous calculons la somme de toutes les expositions dans des sociétés impliquées dans des activités liées aux combustibles fossiles (y compris l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique) divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR). Voir les notes explicatives générales ci-dessus.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences</p>	<p>Dans le cadre de notre engagement de décarbonation de notre portefeuille d'investissements pour compte propre, nous limitons les investissements dans certains secteurs et émetteurs liés à l'énergie. Pour accélérer une transition propre et juste vers l'énergie renouvelable, nous exemptons de ces restrictions les investissements directs/de projets cantonnés (définis par une utilisation clairement spécifiée et bien gouvernée des produits) dans l'énergie renouvelable et à faible émission de carbone. Cela nous permet d'approcher et de travailler avec des entreprises pour créer plus de projets renouvelables / bas-carbone⁸. L'exemption inclut également les technologies de stockage d'énergie non fossile et l'hydrogène bleu (sous réserve que les émissions au long du cycle de vie du projet spécifique soient vérifiées</p>

⁸ Dans ce contexte, l'énergie renouvelable/à faible émission de carbone comprend les technologies de l'énergie et de la chaleur basées sur la bioénergie, la géothermie, l'hydrogène vert (c'est-à-dire entièrement basé sur l'énergie renouvelable), l'hydroélectricité, l'éolien terrestre et maritime, le solaire, l'énergie marémotrice.

					<p>négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 92,85% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>comme étant similaires à l'hydrogène vert, ce qui doit être démontré dans une évaluation au cas par cas). De même, nous évaluons et exemptons sur une base individuelle l'investissement dans des entreprises ayant des stratégies de transition crédibles et publiques compatibles avec les voies scientifiques de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C (évaluations par des tiers indépendants de la cible et de la performance requises). Une entreprise qui planifie/élabore de nouvelles activités « charbon » n'est pas alignée sur l'objectif de 1,5°C. La prime d'énergie renouvelable/à faible émission de carbone telle qu'exposée ci-dessus n'en est pas affectée. Les exemptions nécessitent des vérifications préalables sur d'autres dimensions de durabilité telles que définies par la norme d'intégration de la durabilité d'Allianz et le document Cadre d'intégration de la durabilité d'Allianz.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exclusion de modèles économiques basés sur le charbon⁹: <ul style="list-style-type: none"> ○ les entreprises tirant au moins 25 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique ; ○ les entreprises tirant au moins 25 % de leur production d'électricité à partir de charbon thermique ○ et/ou planifiant plus de 0,3 gigawatts (GW) de capacité de charbon thermique supplémentaire ; ○ Nous abaissons progressivement notre seuil pour supprimer complètement les modèles économiques basés sur le charbon de nos actifs d'investissement
--	--	--	--	--	--	--

⁹ Par exclusion, il faut entendre : Les cessions de participations et les investissements obligataires existants sont mis en run-off. Veuillez noter que les exclusions ne s'appliquent pas aux instruments indexés, aux produits structurés indexés et au capital d'amorçage. En outre, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les exclusions dans la mesure du possible.

						<p>pour compte propre en assurance à l'horizon 2040, au plus tard. Pour plus de détails, voir ici.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exclusion¹⁰ des activités basées sur le sable bitumineux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de financement pour des entreprises tirant plus de 20 % de leurs revenus des sables bitumineux, tous secteurs confondus (10 % au 31 décembre 2024). ▪ Restrictions sur le financement de projets conformément à la Politique pétrolière et gazière d'Allianz. Cela concerne les projets/opérations nouveaux et existants. Nous allons encore durcir notre politique en 2025. Pas de nouveau financement pour des projets dans : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'exploration et le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers (en amont) ○ la construction de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole, ○ la construction de nouvelles centrales pétrolières ; ○ les pratiques relatives à l'Arctique (telles que définies par l'AMAP, à l'exclusion des opérations dans les territoires norvégiens) et l'Antarctique, le méthane de houille, le pétrole extralourd et les sables bitumineux, ainsi que les mers très profondes. <p>Engagement au niveau sectoriel : pour accompagner la transition vers une économie à faible émission de</p>
--	--	--	--	--	--	---

¹⁰ Par exclusion, il faut entendre : Les cessions de participations et les investissements obligataires existants sont mis en run-off. Pas de réinvestissement d'instruments obligataires. Veuillez noter que les exclusions pour les investissements pour compte propre ne s'appliquent pas aux instruments indexés, aux produits structurés indexés et au capital d'amorçage. En outre, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les exclusions dans la mesure du possible.

						carbone, nous investissons en profondeur dans les secteurs à forte émission (tels que les services aux collectivités et le pétrole et le gaz) de notre portefeuille d'investissements pour compte propre, avec des objectifs sectoriels intermédiaires (veuillez vous référer à la publication PAI #1 – PAI #3) et-via des initiatives d'engagement. Nous renforcerons notre participation à des engagements collaboratifs tels que CA100+ et nous mènerons des activités de dialogue avec des secteurs et des gestionnaires d'actifs dans le cadre de l'AOA.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	72,87%	80,36%	<p>Pour calculer la moyenne pondérée de la consommation et la production d'énergie non renouvelable des sociétés détenues de notre portefeuille, nous multiplions le poids de chaque société détenue par la consommation d'énergie non renouvelable et la production d'énergie non renouvelable de la société et nous calculons la somme finale. Le poids de chaque société est déterminé par l'exposition en valeur de marché EUR, divisée par le portefeuille d'investissement pour compte propre de notre société détenue. Pour le calcul, nous ne prenons en compte que les sociétés pour lesquelles nous pourrions sourcer des données afin d'éviter de supposer des « zéros réels » pour les données manquantes.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 66,64% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>Dans notre portefeuille d'investissements pour compte propre, nous limitons les investissements dans certains secteurs et émetteurs liés aux modèles économiques basés sur le charbon et les sables bitumeux ainsi que le pétrole et le gaz. Veuillez consulter les mesures prises dans le cadre des PAI #4. En combinant les efforts d'engagement et les exemptions pour les investissements directs/de projets cantonnés dans les énergies renouvelables et à faible émission de carbone, nous cherchons à influencer la part de la production d'énergie non renouvelable.</p> <p>Nos stratégies d'investissement dans une économie « zéro émission nette » constituent un autre pilier de notre engagement zéro émission nette de GES dans nos investissements pour compte propre. Nous disposons d'un portefeuille global croissant de solutions climatiques comprenant l'investissement dans les énergies renouvelables, les innovations énergétiques et la promotion de la transition vers une économie zéro émission nette. Le Groupe Allianz s'engage à augmenter son exposition aux énergies renouvelables de 5,85 % par an conformément aux</p>

						<p>projections de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables.</p> <p>Notre gestion des actifs propres étant déléguée au sein du Groupe à AIM, les objectifs du Groupe Allianz sont de facto considérés dans notre planification d'allocation d'actifs.</p>
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million EUR de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	A — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE : 0 GWh par MEUR de revenus	A — AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE : 0 GWh par MEUR de revenus	<p>Pour calculer la consommation moyenne pondérée d'énergie de notre portefeuille en GWh par million EUR de chiffre d'affaires des sociétés détenues, nous multiplions le poids de chaque société détenue par la consommation d'énergie de la société en GWh par million EUR de chiffre d'affaires et nous calculons la somme finale. Le poids de chaque société est déterminé par l'exposition en valeur de marché EUR, divisée par le portefeuille d'investissement pour compte propre de notre société détenue. Pour le calcul, nous ne prenons en compte que les sociétés pour lesquelles nous pourrions sourcer des données afin d'éviter de supposer des « zéros réels » pour les données manquantes.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se fondent sur les chiffres suivants de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues dans les secteurs NACE respectifs :</p> <p>MANUFACTURE : 47,01%</p> <p>FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CLIMATISATION : 13,77%</p>	u
			B — EXPLOITATION MINIÈRE ET DE CARRIÈRE : 0,34 GWh par MEUR de revenus	B — EXPLOITATION MINIÈRE ET DE CARRIÈRE : 0 GWh par MEUR de revenus		
			C — MANUFACTURE : 0,54 GWh par MEUR de revenus	C — MANUFACTURE : 0,14 GWh par MEUR de revenus		
			D — ÉLECTRICITÉ, GAZ, VAPEUR ET	D — ÉLECTRICITÉ, GAZ,		

			AIR CONDI- TIONNÉ : 1,16 GWh par MEUR de re- venus	VAPEUR ET AIR CONDI- TIONNÉ : 0,13 GWh par MEUR de revenus	Nous n'avons pas d'investissement au sein des autres secteurs.	
			E — FOURNI- TURE D'EAU ; ASSAINISSE- MENT, GES- TION DES DÉCHETS ET ACTIVITÉS D'ASSAINIS- SEMENT : 0 GWh par MEUR de re- venus	E — FOUR- NITURE D'EAU ; AS- SAINISSE- MENT, GES- TION DES DÉCHETS ET ACTIVITÉS D'ASSAINIS- SEMENT : 0 GWh par MEUR de re- venus		
			F — CONS- TRUCTION : 0 GWh par MEUR de re- venus	F — CONS- TRUCTION : 0 GWh par MEUR de re- venus		
			G — COM- MERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉ- PARATION DE VÉHI- CULES AUTO- MOBILES ET DE MOTO- CYCLES : 0 GWh par	G — COM- MERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉ- PARATION DE VÉHI- CULES AUTOMO- BILES ET DE MOTO- CYCLES :		

			MEUR de re- venus	0GWh par MEUR de re- venus		
			H — TRAN- SPORT ET STOCKAGE : 0 GWh par MEUR de re- venus	H — TRAN- SPORT ET STOCKAGE : 0 GWh par MEUR de re- venus		
			L — ACTIVI- TÉS IMMOBI- LIÈRES : 0,31 GWh par MEUR de re- venus	L — ACTIVI- TÉS IMMO- BILIÈRES : 0 GWh par MEUR de re- venus		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0%	0%	<p>Pour calculer les investissements de notre portefeuille dans des entreprises ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les entreprises, qui rapportent des activités dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité et qui ont été impliquées dans des controverses ayant une incidence négative grave ou très grave sur l'environnement, divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués</p>	<p>Engagement auprès de sociétés détenues sélectionnées : En 2021, nous avons étendu la règle fonctionnelle ESG d'Allianz pour les investissements¹¹ afin de prendre en compte spécifiquement les émetteurs de notre portefeuille d'investissement cotés qui sont en dessous de notre seuil de notation pour les questions relatives à la biodiversité et à l'utilisation des sols. En 2023, nous avons amélioré notre processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR afin de prendre en compte systématiquement les indicateurs PAI dans le processus d'investissement. Le nouveau processus Adverse Impact Steering (AIS) est lancé pour la première fois en 2024. Pour plus de détails, voir la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » et les Politiques d'engagement.</p>

¹¹ À compter du 01/01/2024, renommé « Règle fonctionnelle en matière de durabilité dans les investissements ». Veuillez consulter la [Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité](#).

					se basent sur 92,85% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.	Les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives ESG et au processus de recommandation pour les actifs non cotés. Veuillez vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » .
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million EUR investi, en moyenne pondérée	0,02%	0%	<p>Nous calculons les tonnes de rejets dans l'eau d'un investissement détenu dans notre portefeuille en calculant la part fractionnaire des rejets dans l'eau de la société concernée par rapport au montant de la société que nous « détenons ». Ceci est déterminé par le ratio entre notre exposition dans une société (action ou obligation) et la valeur d'entreprise totale de la société, multiplié par le total des émissions de la société. Nous calculons notre empreinte en matière de rejets dans l'eau par million EUR investi en divisant le total des rejets de nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 18,87% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>Engagement auprès de sociétés détenues sélectionnées : En 2021, nous avons étendu la règle fonctionnelle ESG d'Allianz pour les investissements¹² afin de prendre en compte spécifiquement les émetteurs de notre portefeuille d'investissements cotés dans notre portefeuille d'investissements pour compte propre qui sont en dessous de notre seuil de notation pour les rejets toxiques et les déchets. En 2023, nous avons amélioré notre processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR afin de prendre en compte systématiquement les indicateurs PAI dans le processus d'investissement. Le nouveau processus AIS est lancé pour la première fois en 2024. Pour plus de détails, voir la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » et les Politiques d'engagement.</p> <p>Les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives ESG et au processus de recommandation pour les actifs non cotés. Veuillez vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p>

¹² À compter du 01/01/2024 « Règle fonctionnelle en matière de durabilité dans les investissements ». Veuillez consulter la [Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité](#).

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million EUR investi, en moyenne pondérée	0,07%	0,01%	<p>Nous calculons les tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs d'un investissement dans notre portefeuille en calculant la part fractionnaire des rejets dans l'eau de la société concernée par rapport au montant de la société que nous « détenons ». Ceci est déterminé par le ratio entre notre exposition dans une société (action ou obligation) et la valeur d'entreprise totale de la société, multiplié par le total des émissions de la société. Nous calculons notre empreinte en matière d'émissions de déchets par million EUR investi en divisant le total des émissions détenues par l'ensemble de nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>En raison de problèmes de disponibilité des données, le chiffre actuel ne représente que les déchets dangereux. Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 59,65% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>Engagement auprès des sociétés détenues sélectionnées de notre portefeuille d'investissements pour compte propre : En 2021, nous avons étendu la règle fonctionnelle ESG d'Allianz pour les investissements afin de prendre en compte spécifiquement les émetteurs de notre portefeuille d'investissements cotés qui sont en dessous de notre seuil de notation pour les rejets toxiques et les déchets. En 2023, nous avons amélioré notre processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR afin de prendre en compte systématiquement les indicateurs PAI dans le processus d'investissement. Le nouveau processus AIS est lancé pour la première fois en 2024. Pour plus de détails, voir la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » et les Politiques d'engagement.</p> <p>En 2023, Allianz Investment Management rejoint l'initiative d'engagement collaboratif Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC). L'initiative vise à réduire les incidences négatives de la fabrication et de l'utilisation de produits chimiques dangereux, en particulier ceux qui ont un impact persistant sur la santé humaine et l'environnement. Par conséquent, le principal objectif de cette initiative est de s'engager auprès des sociétés bénéficiaires pour la communication relative aux produits chimiques dangereux, l'engagement temporel d'éliminer progressivement les produits chimiques dangereux, une transition vers une stratégie circulaire et des réponses aux controverses, aux poursuites et à la réglementation.</p> <p>Les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives ESG et au processus de recommandation pour les actifs non</p>
---------	---	--	-------	-------	--	---

						cotés. Veuillez vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du PMNU ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,43%	0%	<p>Pour calculer la part de notre portefeuille d'investissement dans des sociétés bénéficiaires qui ont participé à des violations des principes du PMNU ou des principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les entreprises, qui sont identifiées comme non conformes aux principes du PMNU, divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 92,85% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	Engagement auprès de sociétés détenues sélectionnées : En 2021, nous avons étendu la règle fonctionnelle ESG d'Allianz pour les investissements ¹³ afin prendre spécifiquement en compte les émetteurs de notre portefeuille d'investissements cotés dans notre portefeuille d'investissements pour compte propre qui sont signalés pour des questions relatives aux principales incidences négatives pour le non-respect des principes du PMNU, des droits de l'homme, du droit du travail et des principes de gouvernance. En 2023, nous avons amélioré notre processus de notation ESG en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR afin de prendre en compte systématiquement les indicateurs PAI dans le processus d'investissement. Le nouveau processus AIS est lancé pour la première fois en 2024. Pour plus de détails, voir la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » et les Politiques d'engagement .
	11. Absence de processus et de	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de	1,18%	0,18%	Pour calculer la part de notre portefeuille dans des investissements présentant une absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial	De même, Allianz SE adhère aux PRI depuis 2011, ce qui souligne notre engagement à long terme à travailler avec nos sociétés bénéficiaires pour protéger l'environnement, défendre les droits de l'homme et du travail et promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. En outre, Allianz s'engage à

¹³ À compter du 01/01/2024 « Règle fonctionnelle en matière de durabilité dans les investissements ». Veuillez consulter la [Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité](#).

	<p>mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p>	<p>politique de contrôle du respect des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de traiter les violations des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p>			<p>des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les entreprises, qui sont identifiées comme étant dépourvues de politiques pour contrôler le respect des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends pour remédier aux violations des principes du PMNU ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous avons développé une cascade pour déterminer l'alignement sur la PAI #11, qui combine plusieurs sources de données : Le statut de signataire du PMNU de la société détenue ; la société détenue déclare suivre les directives de l'OCDE ; la société détenue dispose d'une politique de diligence raisonnable en matière de travail (OIT), d'une politique de lutte contre la corruption (Convention des Nations Unies contre la corruption) et définit des processus, fixe des objectifs ou rapporte des réalisations pour contrôler l'efficacité de sa politique en matière de droits de l'homme.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 92,85% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>mettre en œuvre Advance, une initiative d'engagement collaboratif PRI pour les droits de l'homme.</p> <p>Les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives ESG et au processus de recommandation pour les actifs non cotés. Veuillez vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p>
--	--	---	--	--	---	---

	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	9,89%	5,16%	<p>Pour calculer l'écart de rémunération moyen pondéré non corrigé entre les hommes et les femmes des sociétés détenues de notre portefeuille, nous multiplions le poids de chaque société détenue par l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes de la société et nous calculons la somme finale. Le poids de chaque société est déterminé par l'exposition en valeur de marché EUR, divisée par le portefeuille d'investissement de notre société détenue. Pour le calcul, nous ne prenons en compte que les sociétés pour lesquelles nous pourrions sourcer des données afin d'éviter de supposer des « zéros réels » pour les données manquantes.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 14,02% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>Malgré tous nos efforts, la disponibilité des données limite le degré de prise en considération d'indicateurs PAI spécifiques tels que l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes. En ce qui concerne l'indicateur spécifique, nous considérons que la sensibilisation et l'augmentation de la transparence sont essentielles pour l'instant et nous demandons par conséquent des informations à nos gestionnaires d'actifs. Compte tenu de la couverture insuffisante, du consensus méthodologique et du périmètre de reporting limité (publications au Royaume-Uni vs. dans le monde entier), notre objectif est de recevoir des informations comparables sur la <u>totalité des activités</u> des sociétés à long terme (vs. publications au Royaume-Uni). Dans notre stratégie d'investissement, nous prenons en considération l'indicateur de durabilité défavorable sous-jacent « questions sociales et de personnel » par le biais de notre approche Intégration de la durabilité pour les actifs cotés et les sujets liés au personnel dans nos directives ESG et notre processus de recommandation pour les actifs non cotés, veuillez vous reporter à la section « Description des politiques pour identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p>
	13. Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Ratio femmes-hommes moyen dans les conseils d'administration des sociétés détenues, exprimé en pourcentage de tous les membres du	40,43%	39,97%	<p>Pour calculer la diversité moyenne des genres au sein des conseils d'administration des sociétés détenues dans notre portefeuille, nous multiplions le poids de chaque société détenue par le pourcentage de femmes dans le conseil d'administration de la société et nous calculons le montant final. Le poids de chaque société est déterminé par l'exposition en valeur de marché EUR, divisée par le portefeuille d'investissement de notre société détenue. Pour le calcul, nous ne prenons en compte que les sociétés pour lesquelles nous pourrions sourcer</p>	<p>Pour nos investissements pour compte propre, nous considérons qu'il est essentiel de sensibiliser et d'accroître la transparence et, par conséquent, de demander à nos gestionnaires d'actifs des informations sur la diversité des genres au sein des conseils d'administration. Notre objectif est de recevoir des informations comparables pour l'ensemble de notre portefeuille dans des sociétés détenues. Dans notre stratégie d'investissement, nous prenons en considération l'indicateur de durabilité défavorable sous-jacent « questions sociales et de personnel » par le</p>

		conseil d'administration			<p>des données afin d'éviter de supposer des « zéros réels » pour les données manquantes.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 92,85% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>biais de notre approche Intégration de la durabilité pour les actifs cotés et les sujets liés au personnel dans nos directives ESG et notre processus de recommandation pour les actifs non cotés, veuillez vous reporter à la section « Description des politiques pour identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p> <p>Pour nos placements en actions publiques (dans notre portefeuille d'investissements pour compte propre) gérés par Allianz Global Investors (AGI), AGI inclut des seuils pour la diversité des genres au sein des conseils d'administration dans ses directives de vote par procuration. Pour plus de détails, veuillez cliquer ici.</p>
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	<p>Pour calculer la part d'investissement notre portefeuille dans des sociétés détenues, qui sont impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les entreprises, qui sont identifiées comme étant impliquées dans des armes controversées comme décrit ci-dessous, divisée par la totalité de nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR). Voir les notes explicatives générales ci-dessus.</p> <p>Les armes controversées sont définies comme des armes relevant des conventions internationales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) ▪ Convention sur les armes à sous-munitions (armes/bombes à sous-munitions) ▪ Convention sur les armes biologiques et à toxines (armes biologiques) 	<p>Nous évitons les principales incidences négatives en matière de durabilité dans notre portefeuille d'investissements pour compte propre en excluant¹⁴ tous les investissements dans des entreprises impliquées dans le développement, la production, la maintenance et le commerce d'armes nucléaires et interdites conformément aux conventions internationales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mines antipersonnel telles que définies à l'article 2 de la <i>Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction</i> (Convention d'Ottawa) ▪ Armes à sous-munitions telles que définies à l'article 2 de la <i>Convention sur les armes à sous-munitions</i> ▪ Armes biologiques et à toxines telles que définies à l'article 1 de la <i>Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du</i>

¹⁴ Veuillez noter que les exclusions susmentionnées pour les investissements pour compte propre ne s'appliquent pas aux instruments indexés, aux produits structurés indexés et au capital d'amorçage. En outre, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les exclusions dans la mesure du possible.

					<ul style="list-style-type: none"> Convention sur les armes chimiques (armes chimiques) <p>Les chiffres communiqués se basent sur 100% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p><i>stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction</i> (Convention sur les armes biologiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> Les armes chimiques telles que définies à l'article II de la <i>Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction</i> (Convention sur les armes chimiques) Les armes nucléaires telles que définies dans le <i>Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires</i> (TNP). Les sociétés impliquées dans des programmes d'armes nucléaires en dehors du TNP sont exclues du portefeuille d'investissement pour compte propre.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	323,16 T CO2 par mEUR de PIB	319,05 T CO2 par mEUR de PIB	Pour calculer l'intensité de GES moyenne pondérée de notre portefeuille, nous multiplions le poids de chaque pays dans notre portefeuille souverain par le ratio émissions totales de GES sur le PIB souverain et nous calculons la somme finale. Le poids de chaque pays est déterminé par l'exposition en EUR au souverain, divisée par l'ensemble de notre portefeuille d'investissement souverain. L'exposition est définie comme la valeur nominale pour les obligations souveraines. Nous ne prenons en compte que les pays pour lesquels nous pourrions sourcer les données en matière de GES et de PIB. Les chiffres communiqués se basent sur 99,48% de couverture de nos investissements pour compte propre sur des émetteurs souverains et supranationaux.	Nous travaillons avec la NZAOA pour finaliser les méthodes pour les obligations souveraines pour l'établissement d'objectifs sur la réduction des émissions de GES. Une fois la recommandation publiée par la NZAOA, nous fixerons des objectifs pour cette classe d'actifs dans les 12 mois. La décarbonation exige que toutes les parties prenantes agissent ensemble. Il est essentiel de soutenir les États souverains qui ont des objectifs alignés à 1,5° C, afin qu'ils puissent fixer les limites et les incitations appropriées pour que les entreprises et les citoyens agissent sur ces objectifs. Par conséquent, pour notre méthodologie d'investissement souverain durable, nous utilisons les données des ONG de Net-Zero Tracker pour identifier les États souverains qui ont des objectifs inscrits « en droit » ou « dans un document politique » de type zéro émissions 2050, climatiques ou neutres en carbone. Ils sont considérés comme durables. Pour

					<p>Nous suivons les recommandations du PCAF sur le calcul des émissions souveraines et utilisons les émissions de GES des scopes 1, 2 et 3, à l'exclusion de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF). Les principales raisons sont la grande incertitude qui entoure les données UTCATF et l'absence de norme communément acceptée pour la comptabilisation des émissions de type UTCATF. En outre, les émissions UTCATF ont le potentiel de fausser les tendances globales des secteurs clés qui contribuent au réchauffement climatique. Nous prévoyons de calculer l'empreinte carbone souveraine, y compris UTCATF, à l'avenir.</p> <p>Le PIB provient de la base de données de la Banque mondiale. Sur la base (a) de la couverture du pays, (b) du caractère récent des données et (c) des considérations relatives à la qualité des données, nous utilisons des données sur les émissions de production souveraine provenant de la base de données de la CCNUCC, du PRIMAP et de l'OCDE.</p>	<p>nos produits vie, nous avons fixé des engagements sur des quotas minimaux d'investissements durables et nous rendons compte de notre exposition aux souverains durables à nos clients dans le reporting périodique.</p>
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0%	0%	<p>Nous analysons la situation des droits de l'homme dans un pays avec l'Allianz Human Rights Risk Score, qui a été développé en 2022. Le nombre de pays bénéficiaires connaissant des violations des normes sociales est déterminé sur la base d'un seuil de notation. Sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (par ex. droit à la liberté, égalité, éducation,</p>	<p>Dans notre portefeuille d'investissements pour compte propre, nous limitons les investissements dans les obligations souveraines des pays associés à de graves préoccupations en matière de droits de l'homme et à d'importants problèmes de gestion en la matière. En plus des notes ESG des fournisseurs de données externes, nous examinons la situation des droits de l'homme dans un pays avec l'Allianz Human</p>

		(en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national			interdiction de la torture, etc.), les experts d'Allianz évaluent l'exposition aux risques liés aux droits de l'homme dans les pays, en utilisant les informations des ONG ainsi que des recherches internes. Nous n'avons pas d'investissement dans ces pays.	Rights Risk Score. Les émetteurs souverains sous le seuil de notation sont exclus pour les nouveaux investissements et un plan de désinvestissement est élaboré pour les investissements existants. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section Références aux normes internationales et l'approche des droits de l'homme du Groupe Allianz à la section 04.2. du Rapport de durabilité 2023 du Groupe Allianz .
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	0%	Pour calculer l'exposition de notre portefeuille aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les actifs immobiliers, qui sont identifiés pour leur implication dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles, divisée par nos investissements pour compte propre dans l'immobilier (en valeur de marché EUR). Voir les notes explicatives générales ci-dessus. Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs pour combler les lacunes en matière de données et élargir notre compréhension de l'incidence négative potentielle. Les chiffres	Dans le cadre de notre engagement à réduire à zéro net les émissions de gaz à effet de serre de notre portefeuille d'investissements pour compte propre d'ici 2050, nous visons à aligner notre portefeuille immobilier sur un trajet vers 1,5 degré. Allianz applique des indices de référence externes en matière d'émissions de carbone conformément aux meilleures pratiques en matière d'utilisation d'indices de référence régionaux et sectoriels fournis par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM). Le CRREM est un projet de recherche financé par l'UE qui vise à guider les investissements immobiliers afin d'éviter les facteurs de risque carbone liés à l'évolution des attentes du marché et de la réglementation juridique. Au niveau du Groupe, Allianz a déjà atteint son premier objectif

					communiqués se basent sur 21,16% de couverture de nos actifs immobiliers et hypothécaires pour compte propre.	intermédiaire d'aligner le portefeuille immobilier complet entièrement détenu sur les trajectoires de 1,5 degré du CRREM. Par la suite, l'objectif actualisé pour 2030 au niveau du Groupe élargit le champ d'application aux actions directes, aux actions des coentreprises, aux fonds d'actions (50 %) et aux prêts immobiliers commerciaux directs (CREL ; prêts hypothécaires) (60 %). Le pourcentage de couverture signifie qu'Allianz exigera que les meilleurs 50 % des fonds et 60 % du portefeuille CREL couverts par le rapport sur l'empreinte carbone soient, en moyenne, conformes aux trajectoires du CRREM. Ces limites sont nécessaires en raison des actifs existants dans les portefeuilles et constituent une première étape vers une meilleure couverture lors du prochain cycle de fixation des objectifs. Les fonds de dette liés au financement immobilier et les prêts hypothécaires aux particuliers sont exclus de ces objectifs quantitatifs.
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	5,68%	28,21%	<p>Pour calculer l'exposition de notre portefeuille aux actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les actifs immobiliers, qui sont identifiés comme inefficaces sur le plan énergétique, divisée par nos investissements pour compte propre dans l'immobilier (en valeur de marché EUR). Voir les notes explicatives générales ci-dessus. Conformément aux directives réglementaires, nous classons les actifs comme inefficaces sur le plan énergétique si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'actif construit avant le 31.12.2020 a certificat de performance énergétique C ou moins ▪ l'actif construit après le 31.12.2020 a une demande en énergie primaire pire que le bâtiment à consommation d'énergie quasi nulle (NZEB) <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs pour combler les lacunes en matière de données et élargir notre compréhension de l'incidence négative potentielle. Les chiffres communiqués se basent sur 21,16% de couverture de nos actifs immobiliers et hypothécaires pour compte propre.</p>	<p>Néanmoins, Allianz vise à mesurer et améliorer la performance ESG de l'ensemble de son portefeuille immobilier propre, entre autres, en recherchant des projets « phare » pilotes et des initiatives à l'échelle du groupe Allianz. Ces initiatives comprennent l'achat d'énergie verte certifiée et l'investissement dans la production d'énergie sur site et des mesures d'efficacité énergétique comme l'installation d'éclairage LED. En améliorant l'efficacité énergétique et en remplaçant les sources d'énergie traditionnelles par des alternatives bas carbone, nous transformons nos bâtiments pour l'avenir. Si nous nous concentrons principalement sur les émissions de carbone et l'efficacité énergétique, nous nous intéressons également à la gouvernance et aux normes sociales et de bien-être. Tout nouvel investissement en actions doit faire l'objet d'une certification environnementale ou de durabilité (par ex. BREEAM ou LEED). Pour les</p>

						<p>investissements dans des fonds immobiliers et les prêts immobiliers commerciaux européens (CREL de l'UE), trois composantes sont demandées :</p> <p>a. Transparence : Le reporting sur l'empreinte carbone comme cible explicite</p> <p>b. Nouveaux investissements : Transition vers objectifs zéro net et pour les CREL de l'UE : Objectifs alignés sur les trajets vers 1,5°C du CRREM</p> <p>c. Actifs existants : Démarche d'engagement</p> <p>Nous cherchons à inciter nos partenaires et nos locataires à suivre notre exemple et à jouer un rôle actif dans le changement, par exemple en promouvant les « baux verts » qui incluent des dispositions visant à réduire les impacts environnementaux.</p> <p>En règle générale, les opérations d'investissement de notre portefeuille d'investissements pour compte propre dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives ESG et au processus de recommandation pour les actifs non cotés. Veuillez vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p>
Indicateurs supplémentaires liés au climat et à l'environnement						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés détenues						
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives	5,99%	0,75%	Pour calculer les investissements de notre portefeuille dans des sociétés détenues n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les sociétés, qui sont identifiées	Dans le cadre de notre engagement à réduire les émissions de gaz à effet de serre à zéro net dans notre portefeuille d'investissements pour compte propre d'ici 2050, en tant que propriétaires d'actifs, nous aiderons, encouragerons et demanderons à nos

	<p>d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</p>	<p>pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris</p>			<p>comme n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins de s'aligner sur l'accord de Paris, divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR). Voir les notes explicatives générales ci-dessus. Pour déterminer si les initiatives des entreprises sont alignées sur Paris, nous avons développé une cascade basée sur des évaluations scientifiques de tiers : initiative Science Based Targets (cibles) et évaluation de la performance carbone de la Transition Pathway Initiative (2050 : « 1.5 Degrees », « Below 2 Degrees », « Paris Pledges »). Pour les participations non cotées, nous demandons des informations à nos gestionnaires d'actifs.</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 78,53% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	<p>sociétés de portefeuille de se lancer dans des trajets de décarbonation conformes à l'objectif de 1,5°C de l'accord de Paris. Veuillez vous référer à la PAI #1 pour notre approche en quatre parties de la fixation de l'objectif zéro net, qui inclut explicitement, entre autres, des actions d'engagement axées sur la transition des principaux émetteurs vers des trajectoires zéro émission nette.</p> <p>Comme développé dans le cadre des PAI #4 et #5, nous visons à accompagner la transition des énergies fossiles vers les énergies renouvelables en exemptant les entreprises de nos exclusions liées à l'énergie avec des stratégies crédibles et publiques de transition, compatibles avec les trajets scientifiques de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C et confirmées par des évaluations de la cible et de la performance par des tiers indépendants. Nous évaluons ces exemptions en utilisant les engagements des entreprises publiques sur l'élimination progressive du charbon et la stratégie à long terme correspondante, les plans de clôture fondés sur les actifs et leurs performances passées à cet égard, ainsi que les objectifs de réduction des GES au niveau de l'entreprise. Les sources de données utilisées se recoupent avec notre indicateur PAI volontaire et comprennent le Climate Action 100+ Net-Zero Company Benchmark, Carbon Tracker, la Transition Pathway Initiative, la Global Coal Exit List et l'initiative Science Based Targets.</p> <p>Veuillez vous reporter à la section Références aux normes internationales – Changement climatique pour de plus amples informations sur nos initiatives et nos mesures, par exemple la manière dont nous présentons le CA100+ Net-Zero Company</p>
--	--	---	--	--	---	--

						Benchmark ¹⁵ aux entreprises avec lesquelles nous collaborons et soutenons le déploiement plus large de cet outil de mesure et de suivi.
Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés détenues						
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2022	Incidences 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la Convention des Nations Unies contre la corruption	1,07%	0%	<p>Pour calculer la part des investissements de notre portefeuille ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption, nous calculons la somme de toutes les expositions dans les entreprises, identifiées comme ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la Convention des Nations Unies contre la corruption, divisée par nos investissements pour compte propre (en valeur de marché EUR).</p> <p>Nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes en matière de données et d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles. Les chiffres communiqués se basent sur 92,85% de couverture de nos investissements pour compte propre dans les sociétés détenues.</p>	La gouvernance d'entreprise et les pratiques d'éthique commerciale des sociétés détenues sont un pilier de la notation ESG et de l'analyse des controverses dans le cadre de l'approche d'intégration durable pour les actifs cotés de notre portefeuille d'investissements pour compte propre. Dans le score ESG, toutes les entreprises sont évaluées sur leur supervision et leur gestion des questions d'éthique commerciale telles que la fraude, les fautes professionnelles, les pratiques de corruption, le blanchiment d'argent ou les violations de la législation antitrust ¹⁶ . En 2023, nous avons amélioré notre processus d'intégration de la durabilité dans les actifs cotés en intégrant davantage les exigences réglementaires du SFDR pour prendre en compte systématiquement les indicateurs PAI dans le processus d'investissement. L'un des facteurs déclencheurs reste la notation ESG inférieure au seuil. Le nouveau processus AIS est lancé pour la première fois en 2024. Pour plus de

¹⁵ Le Benchmark intègre des indicateurs essentiels pour mesurer les progrès des entreprises par rapport à une trajectoire alignée sur 1,5°C et pour rendre compte de leurs progrès de manière transparente.

¹⁶ [ESG Industry Materiality Map - MSCI](#)

						<p>détails, voir la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p> <p>En outre, les entreprises présentant une sérieuse exposition au risque dans les pratiques de bonne gouvernance sont incluses dans le processus de sélection de l'engagement. Si des pratiques de gouvernance insuffisantes persistent pendant plus de trois années consécutives et/ou si le processus d'engagement a échoué, les entreprises sont exclues du portefeuille d'Allianz.</p> <p>Les transactions d'investissement de notre portefeuille d'investissements pour compte propre dans des classes d'actifs non cotés sont soumises aux directives ESG et au processus de recommandation pour les actifs non cotés, qui comprend une analyse des plans/systèmes/procédures de lutte contre la corruption et les actes de corruption, veuillez vous reporter à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».</p>
--	--	--	--	--	--	--

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Pour identifier et évaluer les principales incidences négatives, nous prenons en compte plusieurs indicateurs en fonction de leur importance au regard de l'investissement concerné. La probabilité d'occurrence et la gravité des PAI, y compris leur caractère potentiellement irrémédiable, sont prises en compte en fixant des objectifs intermédiaires sectoriels et intermédiaires absolus, en tenant compte du fait que certains secteurs sont plus matériels pour certaines PAI que d'autres (en particulier pour la PAI environnementale), tandis que pour d'autres PAI, tous les secteurs sont tout aussi pertinents et doivent donc être tenus aux mêmes normes (par exemple, conformité au Pacte mondial des Nations Unies). Pour les PAI que nous considérons comme les plus sévères, nous avons défini des exclusions et/ou des restrictions d'investissement (voir ci-dessus ; par exemple la PAI # 4 combustibles fossiles et la PAI # 14 exclusion des armes controversées). En outre, Allianz SE a pris plusieurs engagements à l'égard d'initiatives stratégiques liées au changement climatique, entre autres sujets, qui renforcent notre approche d'atténuation des incidences négatives potentielles. Allianz soutient notamment la transition vers une économie respectueuse du climat, avec une approche de durabilité ambitieuse pour nos segments d'activité et nos

opérations. Le secteur financier a un rôle crucial à jouer pour permettre un avenir à faible émission de carbone. Le changement climatique causé par l'homme est l'un des plus grands défis mondiaux de notre époque et a déjà causé des conséquences négatives considérables. Il a également engendré des pertes considérables pour la nature et les personnes, et divers systèmes humains et naturels sont stressés au-delà des limites de leur capacité d'adaptation. Par conséquent, des dommages irréversibles ont déjà commencé à se produire. Pour enrayer ces évolutions, l'accord de Paris de 2015 a fixé l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C maximum d'ici la fin du siècle. En tant que propriétaires d'actifs, nous sommes idéalement positionnés pour contribuer à la transformation de l'économie mondiale et des systèmes financiers en stimulant les efforts de décarbonation des sociétés détenues et la réduction des émissions de GES dans le monde réel. En tant que membre fondateur de la [Net-Zero Asset Owner Alliance](#) (NZAOA) mise sur pied par l'ONU, Allianz SE recommande des stratégies ambitieuses de décarbonation et un financement assuré par l'industrie. Notre engagement est de zéro émission net de GES dans notre portefeuille d'investissement pour compte propre d'ici 2050. Conformément à notre engagement, nous avons sélectionné « Investissements dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » comme l'un des deux indicateurs supplémentaires. Nous avons également sélectionné « Absence de politique de lutte contre la et les actes de corruption » comme indicateur social supplémentaire. Toutes les entreprises sont vulnérables à la corruption et le risque de dommages est considérable. Par conséquent, les politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption conformes à la Convention des Nations Unies contre la corruption constituent un fondement essentiel pour des pratiques commerciales responsables. Nous avons également pris en considération la qualité et la couverture des données dans la sélection.

Les objectifs climatiques d'Allianz sont basés sur le [protocole de fixation des objectifs](#) développé par la NZAOA. Le protocole couvre plusieurs classes d'actifs et les secteurs les plus émetteurs de l'économie. Allianz travaille en permanence avec l'AOA pour définir des méthodes sur la manière de mesurer la performance liée au changement climatique et sur la manière de définir des objectifs appropriés pour différentes classes d'actifs et secteurs, qui sont directement associées aux indicateurs PAI liés aux émissions de GES de l'Annexe I.

À partir de 2024, la pierre angulaire de l'approche globale de la durabilité chez Allianz est la norme Allianz pour l'intégration de la durabilité (ASIS), qui remplace les composantes de durabilité de la norme Allianz pour la gestion des risques de réputation (AS RRIM) en place depuis 2013. L'ASIS, ainsi qu'auparavant l'AS RRIM, définit nos Directives ESG relatives aux activités sensibles, la Liste des pays sensibles, ainsi que le Processus de recommandation ESG. Une intégration plus poussée dans les processus opérationnels d'Allianz est obtenue en se référant à ceux-ci dans la Règle fonctionnelle d'Allianz pour la durabilité dans les investissements (Durabilité FR). Les directives ESG relatives aux activités sensibles et le processus de recommandation ESG AS RRIM s'appliquent à tous les investissements dans des classes d'actifs non cotées (par ex., immobilier, infrastructures, énergies renouvelables et capital-investissement). Pour les investissements dans des classes d'actifs cotées (actions négociables et dette), Allianz intègre des facteurs de durabilité au travers des exigences énoncées dans Durabilité FR. En outre, les partenaires (commerciaux) externes, tels que les gestionnaires d'actifs externes, sont informés des directives ESG par le biais du cadre d'intégration de la Durabilité d'Allianz. Le cadre d'intégration de la Durabilité assure la transparence de nos processus et directives en matière de durabilité. Allianz a publié la cinquième version du Cadre en 2023, accessible au public [ici](#), qui a été approuvée par le Conseil ESG du Groupe Allianz (21 mars 2023). Les unités internes de gestion d'actifs d'Allianz ont également mis en place leur propre ensemble de processus, de règles et de gouvernance sur l'intégration du développement durable dans leurs activités d'investissement. Les entités opérationnelles et les lignes mondiales mettent également en œuvre des normes et règles spécifiques en matière d'intégration de la Durabilité pour leur unité organisationnelle.

	Norme Allianz pour la gestion des risques et problèmes de réputation (AS RRIM)	Norme Allianz pour l'intégration de la durabilité (remplaçant les composantes Durabilité de l'ASRRIM à partir de 2024)	Règle fonctionnelle d'Allianz pour la durabilité dans les investissements (ancienne règle fonctionnelle ESG d'Allianz pour les investissements)
Date à laquelle l'organe de direction de l'acteur des marchés financiers a approuvé les politiques	Version 5.4 Autorisée par le Comité Finance et Risques du Groupe : 29.03.2023 Communiquée au Comité de direction d'Allianz SE : 20.06.2023	Version 1.0 Autorisée par le Dr. G. Thallinger, membre du Comité de direction d'Allianz SE et le Conseil de durabilité du groupe : 17.11.2023 Prise de connaissance par le Comité de Direction d'Allianz SE : 07.12.2023	Version 6.0 Autorisée par le Dr. G. Thallinger, membre du Comité de direction d'Allianz SE : 27.11.2023 Autorisée par le Comité Finance et Risques du Groupe Allianz : 05.12.2023

	Autorisée par le Comité Exécutif d'Allianz Life Luxembourg : 30.06.2023	Autorisée par le Comité Exécutif d'Allianz Life Luxembourg : 27.06.2024	Autorisée par le Comité Exécutif d'Allianz Life Luxembourg : 27.06.2024
Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles	La gestion des actifs propres d'Allianz Life Luxembourg est déléguée à Allianz Investment Management SE (AIM). Le choix de l'allocation stratégique des actifs (SAA) et la gestion actif-passif (ALM) demeure la responsabilité d'Allianz Life Luxembourg qui en donne les principes directeurs à AIM. Ce dernier est libre dans le choix des investissements dans les limites imposées par le SAA et l'ALM.		La gestion des actifs propres d'Allianz Life Luxembourg est déléguée à Allianz Investment Management SE (AIM). L'application de la Règle fonctionnel d'Allianz pour la durabilité dans les investissements demeure la responsabilité d'Allianz Life Luxembourg qui en donne les principes directeurs à AIM.
Processus de durabilité couverts par les politiques	Processus de recommandation, Directives relatives aux activités sensibles, liste des pays sensibles, politiques d'exclusion		Intégration de la durabilité dans les Actifs cotés / Approche de notation ESG, intégration ESG, approche d'engagement systématique, politiques d'exclusion ESG, mandat du gestionnaire d'actifs, sélection et examen, intégration des exigences réglementaires, objectifs climatiques d'Allianz et gestion des risques liés au changement climatique

Les mesures d'atténuation spécifiques décrites ci-dessus sont complétées par nos approches globales qui couvrent la grande variété des classes d'actifs dans lesquelles nous investissons et les différents processus d'investissement. Pour identifier, évaluer, hiérarchiser et éviter ou atténuer les principales incidences négatives sur la durabilité, nous appliquons :

- **Sélection, nomination et suivi des gestionnaires d'actifs** : Pour la plus grande partie de nos actifs d'investissement en assurance, nous mandatons des gestionnaires d'actifs (par ex. Allianz GI et PIMCO) pour procéder aux investissements. Les objectifs de notre portefeuille ne peuvent être réalisés sans la collaboration étroite et le soutien des gestionnaires d'actifs. Nous sélectionnons et nommons des gestionnaires d'actifs qui alignent leurs activités sur nos intérêts de durabilité à long terme. Pour ce faire, nous avons défini des attentes minimales et des pratiques systématiques de dialogue et de surveillance pour les gestionnaires d'actifs. Nous demandons à tous les gestionnaires d'actifs qui investissent en notre nom d'intégrer des aspects de durabilité dans leurs processus d'investissement et de gérance concernant les actifs cotés et non cotés. Les gestionnaires d'actifs doivent respecter l'obligation minimale d'être signataires des PRI¹⁷ et avoir des politiques ESG qualifiées, y compris des exigences obligatoires pour ce que ces politiques doivent accomplir (par ex., structure de gouvernance ESG avec des rôles et responsabilités clairs, principes spécifiques ESG selon lesquels le gestionnaire d'actifs agit et décide des investissements, et considérations d'exigences réglementaires). 99 % de nos actifs sont gérés par des gestionnaires d'actifs qui répondent à cette exigence minimale. La fonction d'investissement examine et évalue systématiquement les approches de durabilité des gestionnaires d'actifs externes, y compris leurs stratégies liées au changement climatique et leur approche de la décarbonation. Pour les mandats existants, des réunions d'examen semestriel spécifiques aux facteurs ESG sont organisées avec les gestionnaires d'actifs. Ces examens ont pour objectif d'évaluer les politiques ESG des gestionnaires d'actifs, leur application et les processus associés. Les dialogues d'engagement se concentrent sur les structures de gouvernance afin de garantir des responsabilités claires en matière de supervision des questions de durabilité, des approches de surveillance systématique des risques et des opportunités de durabilité, des activités de gestion pour garantir l'alignement des ambitions de durabilité sur nos intérêts et des approches de dialogue pour améliorer les pratiques de durabilité dans les entreprises bénéficiaires. Lorsque nous communiquons avec des gestionnaires d'actifs qui sont en retard dans un domaine de leur approche, mais qui répondent à nos attentes globales, nous définissons des attentes d'amélioration et nous surveillons leurs progrès. Il s'agit d'une étape cruciale sur la voie de la réalisation de notre objectif d'avoir un impact positif dans le monde réel et de traiter de manière proactive les questions stratégiques de durabilité. Pour de plus amples informations sur l'approche PAI d'Allianz GI, veuillez cliquer [ici](#). [Pour de plus amples informations sur l'approche PAI de PIMCO, veuillez cliquer ici](#).

¹⁷ Comme indiqué dans les PRI, les signataires s'engagent entre autres à « intégrer les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision relatifs aux investissements ». Pour plus d'informations sur les aspects de l'investissement responsable tels que définis par les PRI, veuillez cliquer [ici](#).

Intégration durable dans les actifs cotés (comme les obligations souveraines, les obligations d'entreprise et les actions publiques) : En 2023, Allianz a amélioré le processus de notation ESG existant afin de s'aligner davantage sur les exigences réglementaires de l'UE. Sur la base des données de durabilité de MSCI ESG Research en conjonction avec ses propres recherches internes pour évaluer les incidences négatives significatives, le processus Adverse Impact Steering (AIS) a été développé afin d'évaluer et de gérer systématiquement les risques significatifs en matière de durabilité et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans notre processus décisionnel d'investissement pour compte propre. Le processus de notation ESG a toujours été appliqué au cours de la période de rapport 2023.

Processus de notation ESG : Les notations ESG des entreprises reposent sur l'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise essentiels qui sont considérés comme significatifs pour chaque secteur. Cela comprend de principales incidences négatives telles que les émissions de GES, la biodiversité, les droits de l'homme, les normes du travail, la gouvernance d'entreprise. Les entreprises obtenant un score ESG faible sont liées à des risques ESG non gérés élevés et à des incidences négatives non atténuées élevées. Pour cette raison, des seuils clairs de performance en matière de durabilité sont fixés par région, déterminés par les 10 % inférieurs d'entreprises évaluées au sein de l'univers de notation MSCI respectif, en dessous desquels les investissements sont considérés comme « inférieurs au seuil ». Lors de l'analyse des investissements existants dans un portefeuille donné et de la sélection de nouveaux investissements, les gestionnaires d'actifs doivent tenir compte de la note ESG de l'investissement et du seuil applicable. Cela signifie que les investissements dans des émetteurs dont la note est inférieure au seuil sont à éviter. Ce principe concerne les investissements existants, les réinvestissements et les nouveaux investissements. Si un gestionnaire d'actifs détient des investissements dont la note est inférieure au seuil, une clause « se conformer ou expliquer » s'applique. Les gestionnaires d'actifs doivent justifier ces investissements lors de réunions semestrielles d'analyse ESG avec Allianz Investment Management (AIM). En outre, Allianz soumet les émetteurs situés en dessous du seuil qu'elle détient en portefeuille à un processus de dialogue systématique, axé sur les objectifs et limité dans le temps. Pour plus de détails sur le processus de notation ESG, voir [Cadre d'intégration de la durabilité](#), chapitre 3.6.

Le processus AIS est initié en 2024 et enrichit l'approche « se conformer ou expliquer » de la notation ESG avec le processus suivant : Allianz sélectionne les émetteurs de son portefeuille en dessous du seuil en fonction de facteurs déclencheurs prédéfinis (en plus des notations ESG, par ex. score de biodiversité et d'utilisation des sols, non-conformité au Pacte mondial des Nations Unies ou aux bonnes pratiques de gouvernance). Après discussion et évaluation de ces émetteurs, en interne et en étroite collaboration avec nos gestionnaires d'actifs, d'autres actions sont convenues. Les mesures possibles pour les émetteurs incluent : aucune restriction/liste de surveillance, exclusion (les investissements obligataires peuvent être détenus jusqu'à l'échéance, aucun nouvel investissement ou réinvestissement n'est autorisé) ou activités d'engagement avec des objectifs concrets d'amélioration. Ces dialogues sont menés au cas par cas soit par AIM, soit par le gestionnaire d'actifs concerné. Les détails de l'approche d'engagement sont décrits ci-dessous à la section [Politiques d'engagement](#).

- Intégration durable / processus de recommandation pour les actifs non cotés de notre portefeuille d'investissements pour compte propre : Les opérations d'investissement dans des classes d'actifs non cotées telles que l'immobilier, les infrastructures, les placements privés sont soumises à des critères d'évaluation dédiés : Domaines d'activité sensibles et Directives relatives aux activités sensibles associées ainsi que Liste des pays sensibles et Droits de l'homme. Les Directives relatives aux activités sensibles ont été rédigées en 2013 pour des secteurs d'activité sensibles qui ont été identifiés comme particulièrement exposés à des risques et à des influences négatives potentiels en matière d'ESG. Ces secteurs comprennent par exemple le pétrole et le gaz, l'exploitation minière et l'agriculture. Allianz a élaboré des directives applicables par le biais d'un dialogue avec les ONG, ainsi qu'un processus de participation des parties prenantes internes. Les lignes directrices reposent sur les normes internationales de bonnes pratiques et comprennent des questions sur les incidences négatives comme l'impact sur la biodiversité, l'impact sur les zones protégées, l'impact sur les communautés locales et la violation des droits de l'homme. L'application obligatoire des lignes directrices ESG à toute transaction d'investissement dans les secteurs d'activité définis garantit l'identification et l'évaluation détaillées des incidences négatives potentielles. Chaque ligne directrice contient des critères, qui sont examinés dans le contexte d'une transaction donnée, pour décider si la transaction doit être soumise à une évaluation ESG de l'OE/ligne globale et/ou du Groupe AZ. Les informations et données utilisées pour l'examen des critères ESG comprennent par exemple les sources accessibles au public, les fournisseurs de données spécifiques aux critères ESG et les informations fournies par les clients, les courtiers, les co-assureurs et/ou les investisseurs. Les directives ESG ne sont pas des critères d'exclusion, mais des critères qui aident toutes les parties impliquées dans le contrôle ESG d'une transaction à déterminer si la transaction est potentiellement sensible et doit donc être renvoyée. Le résultat de l'évaluation de la diligence raisonnable détermine la marche à suivre : a) En cas de résultat négatif de l'évaluation, le gestionnaire d'actifs doit refuser l'opportunité d'investissement. b) En cas de résultat positif de l'évaluation, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de violation des exclusions, de risques et d'impact négatifs importants en matière de durabilité, le gestionnaire d'actifs peut procéder à la transaction conformément au processus de gouvernance et de prise de décision applicable en matière d'investissement. c) En cas de détection d'un risque ou d'un impact non atténué substantiel, le processus

d'escalade est engagé. Pour plus de détails sur les lignes directrices ESG et les sujets couverts par secteur d'activité, voir le [Cadre d'intégration de la durabilité](#), chapitre 3.4. Un aperçu des recommandations et évaluations ESG en 2023 figure dans le [Rapport sur le développement durable du Groupe Allianz](#), section 02.1, Tableau ESG-1.

Également pour les classes d'actifs hors du périmètre de reporting PAI, nous prenons les PAI en considération dans les processus de décision d'investissement avec des objectifs de réduction intermédiaires concrets et l'intégration, le cas échéant, de restrictions liées aux indicateurs PAI dans l'acquisition de nouveaux investissements. Par exemple, en 2021, Allianz a introduit des objectifs intermédiaires pour nos investissements en actions et en dette dans les infrastructures. Ces objectifs prévoient a) une transparence totale sur les émissions financées au plus tard à la fin de l'année 2023 pour tous les investissements, b) pour les investissements directs en actions, une réduction absolue du carbone de 28 % à la fin de l'année 2025, c) de nouveaux investissements directs (actions et dettes) dans des actifs à fortes émissions uniquement si un plan de décarbonation aligné sur l'objectif de 1,5°C est en place, et d) l'introduction progressive d'objectifs zéro émission nette de GES pour les nouveaux investissements du fonds jusqu'à la fin de l'année 2024. Dans le cadre de la définition des objectifs climatiques intermédiaires pour 2030, Allianz a également inclus pour toutes les entreprises, y compris les infrastructures, un objectif d'intensité intermédiaire supplémentaire de -50 % d'intensité des émissions par rapport à 2019.

Sources de données, contrôles qualité et marge d'erreur dans nos méthodes

Compte tenu des différences marquées dans la disponibilité des données entre les principaux indicateurs d'incidence négative (tels que définis par les régulateurs européens) et les classes d'actifs, nous dialoguons en permanence avec nos gestionnaires d'actifs et nos fournisseurs de données afin de combler les lacunes dans les données, d'élargir notre compréhension des incidences négatives potentielles et de chercher de nouvelles sources de données. Nos méthodes d'évaluation et de gestion des PAI dépendent de la disponibilité et de la qualité des données. Nous combinons donc différentes sources de données pour l'obtention de données listées et non listées. Nous privilégions ici les données remontées par les entreprises.

À l'heure actuelle, nous utilisons principalement des données provenant de fournisseurs de données tels que MSCI, Refinitiv et ISS ESG en combinaison avec des données provenant de SBTi, TPI, la Banque mondiale, UNFCCC, OCDE, PRIMAP, des recherches internes, des ONG (par exemple Urgewatt) et d'autres fournisseurs de données tiers. En outre, nous recevons des données de nos gestionnaires d'actifs, qui obtiennent directement des informations des sociétés détenues et des actifs sous gestion. En tant que propriétaires d'actifs, nous sommes, en particulier pour les investissements dans des fonds, dépendants des efforts des gestionnaires d'actifs pour collecter des données et nous nous engageons donc activement avec eux pour améliorer la couverture des données et les problèmes méthodologiques (par exemple, collecte de données EPC pour les actifs en dehors de l'UE). Malgré tous nos efforts, la disponibilité des données limite le degré de prise en considération des principaux indicateurs d'impact négatif spécifiques. Dans ces cas, nous examinons les thèmes/ familles PAI sous-jacents des indicateurs de durabilité défavorables (tels que les déchets ou les questions sociales et de personnel) et nous utilisons les notes de gestion thématiques spécifiques de la notation ESG de MSCI. Nous travaillons en permanence à l'amélioration de la qualité et de la cohérence de nos données entre les sources de données. Cependant, dans certains cas, les problèmes de qualité/cohérence des données sont liés à l'incertitude réglementaire sur des termes tels que les « violations », ce qui limite notre capacité à garantir la cohérence des données fournies par les gestionnaires d'actifs par rapport aux fournisseurs de données ou par rapport aux données fournies via l'EET.

Une mise en œuvre technique très complexe est nécessaire pour combiner et calculer des indicateurs PAI provenant de différentes sources de données. Par conséquent, les processus d'enrichissement des données pourraient être soumis à des problèmes techniques qui pourraient à leur tour affecter nos impacts déclarés sur les indicateurs PAI. Nous disposons de contrôles matures des données sur les émissions de GES, ce qui va étayer nos efforts continus pour mettre en place des contrôles de données similaires pour tous les autres indicateurs PAI. En 2023 et 2024, nous avons progressé dans la mise en place d'un tableau de bord de la qualité des données PAI et nous nous efforçons de dialoguer davantage avec les gestionnaires d'actifs et les fournisseurs de données pour améliorer les données PAI et leur couverture. Avant de calculer les impacts trimestriels, nous vérifions la précision des données d'entrée des GES. À cette fin, nous examinons d'année en année l'évolution des émissions de GES et des données EVIC/PIB pour les principaux émetteurs des différentes classes d'actifs. Les valeurs aberrantes sont ensuite vérifiées manuellement par rapport aux données accessibles au public (par ex. rapports annuels publiés par la société) et corrigées si nécessaire. Des corrections manuelles sont également requises compte tenu des décalages entre les degrés de reporting entre le niveau d'investissement de l'entreprise et le niveau auquel une entreprise rapporte des données de durabilité. Par exemple, les KPI de l'empreinte carbone d'un investissement peuvent être affichés selon différents niveaux d'agrégation. Cela peut impliquer une agrégation par niveau d'émetteur direct, niveau d'émetteur parent ou niveau d'émetteur final. Sur la base de la hiérarchie des sociétés Bloomberg, nous définissons les différents niveaux d'émetteurs comme suit : 1.) Émetteur direct : Émetteur de l'investissement. 2.)

Émetteur parent : Société propriétaire de l'émetteur direct. 3.) Émetteur final : Société la plus élevée/finale qui détient les autres sociétés. Étant donné que les émissions d'un investissement ne sont souvent communiquées qu'au niveau de l'émetteur final et peuvent être indisponibles pour l'année de déclaration concernée, nous avons défini une méthode pour sourcer et déterminer les émissions de GES utilisées pour calculer l'empreinte carbone. Les détails sont disponibles [ici](#).

Pour de plus amples informations sur nos sources de données et les avis de non-responsabilité respectifs, veuillez consulter le document d'avis de non-responsabilité dédié.

Politiques d'engagement

Bref résumé des politiques de dialogue

L'engagement est la pierre angulaire de notre vision de la propriété active et constitue un engagement fondamental envers le Principe 2 des PRI : « Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs ». Pour le compte de l'ensemble de ses filiales d'assurance, Allianz SE engage un dialogue avec des sociétés cibles sélectionnées dans lesquelles Allianz identifie des risques ESG systématiques et/ou des incidences négatives importantes. Le dialogue vise à renforcer la gestion des problèmes ESG par la société cible et à améliorer sa performance globale en matière de développement durable. Chaque engagement fait l'objet d'un suivi visant à contrôler la réactivité de l'entreprise et les progrès réalisés par rapport aux problèmes de durabilité recensés. Si les réponses d'une entreprise continuent à s'avérer insuffisantes, ne révèlent aucune volonté d'améliorer la performance en matière de durabilité ou ne répondent pas à nos communications de dialogue, notre équipe recommande de limiter tous les investissements dans l'entreprise. Cette recommandation est reçue et examinée par le Président du Group Sustainability Board qui approuve par la suite la limitation de l'entreprise sur tous les portefeuilles pour compte propre.

Notre communauté de dialogue continue à évoluer à mesure que la nécessité d'amplifier l'impact réel sur les sujets systémiques tels que le changement climatique donne davantage d'importance aux collaborations portées par les investisseurs. Nous avons renforcé notre dialogue collaboratif au cours des dernières années pour amplifier l'impact positif de nos efforts. Les dialogues collaboratifs peuvent revêtir la forme de plusieurs investisseurs s'adressant à une seule entreprise ou s'adressant simultanément à plusieurs entreprises et à leur chaîne de valeur dans un même secteur. La collaboration consolide les actions des parties concernées, ce qui permet des discussions plus efficaces et axées sur les solutions à un niveau de détail plus élevé. En 2022, nous avons continué à jouer un rôle actif dans l'initiative Climate Action 100+ en co-dirigeant les dialogues et nous avons continué à piloter les activités de dialogues sectoriels et des gestionnaires d'actifs dans le cadre de l'AOA. De même, nous avons continué à renforcer notre engagement auprès de nos gestionnaires d'actifs sur la question de la durabilité et en particulier sur leurs efforts de décarbonation. Plus de détails dans le [Rapport de durabilité 2023 du Groupe Allianz](#) section 02.2.

Pour le rapport 2023, nous suivons la nouvelle approche de rapport décrite dans le Rapport de durabilité d'Allianz 2023, qui inclut le nombre total d'actions d'engagement menées par les entités d'Allianz pour les émetteurs de notre portefeuille d'investissements pour compte propre. Le nombre total d'actions d'engagement menées par les fonctions d'investissement, Allianz GI et PIMCO s'élevait à 663. L'inclusion de toutes les entités d'Allianz dans ce chiffre a considérablement élargi l'étendue et la diversité des sujets abordés avec les entreprises, ce qui explique le nombre élevé d'actions d'engagement reprises dans la rubrique « autres » dans le tableau ci-dessous.

Engagement en faveur du développement durable – bilatéral/multilatéral : aperçu

		2023	2022	2021	2020
Nombre d'engagements actifs	#	663	57	61	68
parmi lesquels des engagements bilatéraux actifs	#	655	n.a	n.a	n.a

parmi lesquels des engagements multilatéraux actifs avec lead/co-lead	#	8	n.a	n.a	n.a
Résultats de l'engagement					
clôturé avec succès	#	35	2	21	3
clôturé avec restrictions	#	7	0	2	8
en cours	#	621	55	38	57

Les thèmes d'engagement comprennent les principaux indicateurs d'incidence négative tels que :

- Thème PAI Émissions et gestion des GES (combustibles fossiles, trajets de décarbonation)
- Thème PAI Social et de personnel : Thèmes liés à la santé et la sécurité, controverses sur les droits de l'homme, violations de la conformité au PMNU
- Thème PAI Déchets et Eau : Gestion des déchets et de l'eau
- Thème PAI Biodiversité : Biodiversité et utilisation des sols

Engagement en matière de développement durable – bilatéral/multilatéral : thèmes (plusieurs thèmes possibles par engagement)

		2023	2022	2021
Changement climatique	#	446	48	48
Travailleurs propres, travailleurs de la chaîne de valeur et communautés affectées	#	377	10	17
Pollution	#	47	4	6
Biodiversité et écosystèmes	#	92	3	4
Autre	#	2031	5	5

Comme indiqué ci-dessus, les gestionnaires d'actifs internes d'Allianz, Allianz GI et PIMCO, mènent des activités de dialogue ESG spécifiques pour le compte de leurs actifs sous gestion, y compris les actifs d'investissements pour compte propre d'Allianz. Par exemple, en 2023, Allianz GI a continué à développer son orientation thématique au sein de ses activités d'engagement. Les principaux projets d'engagement thématique comprenaient la transition vers l'objectif de zéro émission nette, en mettant l'accent sur les secteurs à forte émission, la biodiversité, les droits de l'homme et la diversité des genres. Pour de plus amples informations sur le dialogue d'Allianz GI, voir [ici](#). Pour de plus amples informations sur le dialogue de PIMCO, voir [ici](#).

Vote : Aucun droit de vote n'est exercé par Allianz GI ni par les gestionnaires d'actifs externes gérant des mandats d'actions pour le compte d'Allianz Life Luxembourg. Des détails sur la politique de vote et les registres de vote d'Allianz GI sont disponibles [ici](#).

Références aux normes internationales

Nous pensons que la collaboration et les partenariats à long terme sont essentiels pour apporter un changement positif. Relever les défis mondiaux tels que le changement climatique et les droits de l'homme exige une action collective faisant participer les entreprises, les gouvernements et la société civile. Allianz Life Luxembourg fait partie du Groupe Allianz, lequel est membre d'un large éventail d'initiatives et de principes liés au développement durable pour le compte de ses entités opérationnelles. Le reporting d'Allianz sur l'état d'avancement de ces initiatives et principes recoupe en partie les indicateurs PAI. Les indicateurs PAI portant sur les émissions de GES, en particulier, sont reflétés dans une multitude d'engagements et de communications d'Allianz liés au climat. Allianz¹⁸ adhère aux Principes for Responsible Investment (PRI) depuis 2011. Les PRI guident notre approche en matière d'investissement responsable et favorisent l'amélioration continue de nos activités. Allianz rend compte annuellement aux PRI en tant que propriétaire d'actifs. Les derniers et précédents rapports de transparence PRI sont disponibles sur [notre profil sur le site des PRI](#). Dans les paragraphes suivants, nous décrivons notre approche des droits de l'homme et du changement climatique. La liste complète de l'ensemble des adhésions et des partenariats est accessible à la section 06.3.4. du [Rapport de durabilité 2023 du Groupe Allianz](#).

Droits de l'homme

Allianz s'engage à respecter les droits de l'homme conformément à diverses normes relatives aux droits de l'homme telles que les Principes directeurs relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies (ONU), la Charte internationale des droits de l'homme et ceux définis par les normes du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT). Allianz reconnaît l'importance des droits de l'homme, à la fois en tant que sujet de valeurs et en tant que sujet d'entreprise. Allianz a ainsi intégré les aspects relatifs aux droits de l'homme sur la base des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales et participe au Pacte mondial des Nations Unies (PMNU) depuis 2002. Allianz rend compte de la mise en œuvre des dix principes du PMNU chaque année dans son rapport annuel sur le développement durable et dans sa communication sur les progrès réalisés. Pour des détails complémentaires, veuillez consulter le [profil Allianz SE sur le site du PMNU](#). Les droits de l'homme sont pertinents pour Allianz dans ses différentes fonctions – en tant qu'assureur et investisseur, en tant qu'employeur, en tant qu'entreprise (y compris dans notre chaîne d'approvisionnement) et en tant qu'entreprise citoyenne. Allianz a mis en place différents processus pour chacune de ces dimensions et vise en permanence à améliorer l'intégration des droits de l'homme dans ses activités. En 2021, Allianz a collaboré avec une société de conseil tierce pour réaliser une évaluation d'impact sur les droits de l'homme basée sur la méthodologie du PMNU afin de recenser les lacunes dans notre approche et de continuer à améliorer l'intégration des droits de l'homme dans nos activités principales et dans notre organisation. Nous avons en outre renforcé notre approche en publiant notre approche des droits de l'homme intégrée dans le [Cadre d'intégration de la durabilité d'Allianz](#). Allianz SE est soumise à la loi allemande sur le devoir de diligence en matière de chaîne d'approvisionnement (LkSG) depuis le 1er janvier 2023. La LkSG s'applique aux grandes entreprises établies en Allemagne et à leur « propre domaine d'activité ». Le domaine d'activité d'Allianz SE (en tant que société holding du Groupe Allianz) englobe généralement les entités qui font partie du système de gouvernance d'Allianz, quel que soit le lieu où elles se trouvent. Par conséquent, la gestion des risques en vertu de la LkSG d'Allianz couvre toutes les entités d'Allianz et leurs fournisseurs dans le monde entier. Le cadre de gestion des risques de la LkSG qui a été établi en 2023 comprend entre autres les processus de due diligence suivants : analyses de risques régulières et ad hoc dans ses propres opérations et chaînes d'approvisionnement, dont les résultats sont communiqués à tous les décideurs concernés ; mesures préventives/correctives appropriées pour les risques/violations identifiés dans ses propres opérations et chaînes d'approvisionnement ; déclaration de politique sur notre stratégie en matière

¹⁸ Allianz SE et Allianz Investment Management SE rédigent conjointement la publication d'Allianz relative aux PRI en qualité de propriétaires d'actifs, tandis qu'Allianz GI et PIMCO rédigent séparément un rapport PRI en qualité de gestionnaires d'actifs.

de droits de l'homme mise à jour au moins une fois par an ; et suivi de la gestion des risques via la fonction d'un responsable des droits de l'homme. Pour plus de détails, veuillez consulter la [Déclaration de politique relative aux droits de l'homme d'Allianz](#) et le [Rapport de durabilité 2023 du Groupe Allianz](#), section 04.2.

Intégrer les droits de l'homme dans notre cœur de métier

En tant qu'assureur et investisseur, Allianz a mis au point une procédure de due diligence en matière de droits de l'homme dans le cadre de son approche ESG globale, laquelle est intégrée à notre système de gestion des risques global. Nous utilisons une combinaison d'approches sectorielles et nationales pour répertorier les risques liés aux droits de l'homme. Allianz a élaboré des directives ESG pour les secteurs d'activité sensibles. Elles comprennent une directive sectorielle relative aux droits de l'homme (voir [Cadre d'intégration de la durabilité d'Allianz](#) section 03.4.7). Par conséquent, les aspects pertinents relatifs aux droits de l'homme sont examinés dans le cadre de l'évaluation globale des risques pour tout investissement dans des classes d'actifs non cotées du secteur concerné.

En outre, Allianz a élaboré une liste de surveillance relative aux pays sensibles où des violations systématiques des droits de l'homme sont commises. Pour les transactions commerciales situées dans ces pays, nous effectuons une due diligence explicite, conformément à notre directive relative aux droits de l'homme, qui porte sur diverses violations des droits de l'homme. Nous faisons également le point sur la situation des droits de l'homme dans un pays avec l'Allianz Human Rights Risk Score, qui a été développé en 2022. Sur la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (par ex. droit à la liberté, égalité, éducation, interdiction de la torture, etc.), les experts d'Allianz évaluent l'exposition aux risques liés aux droits de l'homme dans les pays, en utilisant les informations des ONG ainsi que des recherches internes. Nous limitons les investissements dans les obligations souveraines des pays associés à de graves préoccupations en matière de droits de l'homme et à d'importants problèmes de gestion en la matière. Les émetteurs souverains en dessous du seuil d'évaluation de l'Allianz Human Rights Risk Score sont également exclus des nouveaux investissements et un plan de désinvestissement est élaboré pour les investissements existants. En ce qui concerne nos investissements corporate, si nous identifions dans notre portefeuille d'investissements cotés un émetteur qui est signalé par notre fournisseur externe de données de durabilité pour des problèmes de droits de l'homme, nous donnons la priorité à cet émetteur pour un dialogue systématique (voir [Rapport de durabilité 2023 du Groupe Allianz](#), section 02.2). En 2022, Allianz a effectué un examen de la directive relative aux droits de l'homme et de l'approche des pays sensibles dans tous les secteurs d'activité et processus fondamentaux traitant des décisions en matière d'assurance, d'investissement et d'approvisionnement. Allianz a collaboré avec des ONG et des sociétés de conseil spécialisées dans les droits de l'homme afin de comprendre les attentes et les perspectives des parties prenantes externes. Le travail est toujours en cours et notre approche actualisée des droits de l'homme devrait être finalisée en 2023.

Changement climatique

Nous intégrons stratégiquement les critères climatiques dans tous nos métiers. Allianz est membre actif de diverses associations et initiatives sectorielles liées au climat prônant des stratégies ambitieuses de décarbonation et un financement par l'industrie. En tant que partisan de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD), Allianz rend compte spécifiquement des indicateurs et stratégies carbone pour le portefeuille du Groupe dans sa communication TCFD complète (voir [Rapport de durabilité 2023 du Groupe Allianz](#), section 3). En tant que membre fondateur de l'AOA, Allianz SE s'engage à long terme à faire passer ses portefeuilles d'investissement pour compte propre à zéro émission nette de GES d'ici 2050, conformément à une augmentation maximale de la température de 1,5 °C par rapport aux températures préindustrielles, en tenant compte des meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et en rendant régulièrement compte des progrès réalisés, notamment en établissant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans conformément à l'accord de Paris. Avec des politiques, des objectifs et une approche d'engagement à multiples facettes liés au climat, Allianz SE s'efforce de soutenir ceux qui prennent des mesures pour décarboner leurs opérations et atténuer le changement climatique dans l'économie réelle. Soutenir la décarbonation du monde réel est également un impératif pour nous car le changement climatique représente une menace réelle pour les offres d'assurance que nous proposons aux entreprises et à la société.

Conformément au [NZAOA Target-Setting Protocol](#), Allianz aidera, incitera et exigera de ses sociétés en portefeuille qu'elles s'engagent dans des trajets de décarbonation conformes à l'objectif de 1,5 °C inscrit dans l'accord de Paris. Conformément à cet engagement, Allianz Investment Management est un membre actif de CA100+, qui vise à engager le dialogue avec les plus grandes entreprises émettrices de GES au monde afin de fixer des objectifs de réduction des émissions de GES, de renforcer les informations financières liées au climat et d'améliorer la gouvernance sur

le changement climatique. Nous nous sommes efforcés d'introduire le référentiel CA100+ Net-Zero Company auprès des entreprises avec lesquelles nous dialoguons et de soutenir le déploiement plus large de l'initiative à partir de cet outil de mesure et de suivi. Le référentiel intègre des indicateurs essentiels pour mesurer les progrès des entreprises par rapport à une trajectoire alignée sur 1,5°C et pour rendre compte de leurs progrès de manière transparente.

Nous utilisons des scénarios climatiques universitaires de premier plan comme ceux utilisés pour les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour déterminer l'alignement avec notre objectif. Les objectifs sont basés sur les scénarios climatiques de non-dépassement ou dépassement faible de 1,5 °C du GIEC. Ils n'imposent pas de réduction des émissions en supposant que le monde peut éliminer massivement le carbone de l'atmosphère grâce à des technologies non disponibles actuellement ou non éprouvées à l'échelle. Pour l'immobilier, notre objectif est de nous aligner sur les trajectoires de décarbonation de 1,5 °C du secteur immobilier international publiées par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).

L'AOA s'efforce notamment d'encourager la disponibilité de scénarios et de trajets exploitables en s'appuyant sur des données scientifiques dans tout ce qu'elle fait et en promouvant le modèle OECM, les scénarios de dépassement faible ou nul du GIEC et le modèle NZE2050 de l'AIE. En outre, Allianz contribue activement à l'Open Source Climate, un groupe d'entreprises qui construit conjointement une « couche précompétitive » de modélisation et de données qui est partagée et accessible à l'échelle internationale. Nous contribuons également activement à des initiatives spécialisées axées sur la décarbonation, notamment la Science Based Targets initiative (SBTi) et la Transition Pathway Initiative (TPI). L'une des mesures phares de ces initiatives et d'Allianz consiste à mettre au point des indicateurs de performance climatique (prospectifs) dans toutes les catégories d'actifs et des outils d'évaluation afin de contrôler l'alignement des portefeuilles sur l'objectif de 1,5 °C établi par l'accord de Paris. Plus de détails dans le [Rapport de durabilité 2023 du Groupe Allianz](#) sections 2.2. et 3.

Comparaison historique

La première déclaration PAI comprenant des informations quantitatives au format de l'Annexe I du SFDR RTS a été publiée en juin 2023, une comparaison historique est donc possible à partir de juin 2024. La publication de l'article 4 du SFDR en juin 2023 est disponible en [suivant ce lien](#).

Allianz est un leader mondial de l'assurance et des services financiers avec 125 millions de clients* dans plus de 70 pays et plus de 157 000 employés. Allianz est la première marque d'assurance dans le classement mondial des marques d'Interbrand 2023 et l'assureur le plus durable dans l'indice de durabilité Dow Jones 2023. Dans les pays du Benelux, Allianz offre une large gamme de produits et de services aux particuliers, aux indépendants, aux PME et aux grandes entreprises par l'intermédiaire de ses courtiers d'assurance. De l'investissement à l'épargne-retraite, de l'assurance automobile à l'assurance incendie, de la cyberassurance à l'assurance de groupe. En Belgique et au Luxembourg, Allianz compte plus de 950 000 clients, plus de 740 employés et un chiffre d'affaires de plus de 1,5 milliard d'euros. Aux Pays-Bas, Allianz sert plus de 910.000 clients par l'intermédiaire de son réseau de courtage et de sa filiale d'assurance directe Allianz Direct. Allianz emploie environ 770 personnes aux Pays-Bas et réalise un chiffre d'affaires de 1,9 milliard d'euros.

Vous souhaitez plus d'informations ? Rendez-vous sur le site www.allianz.lu.

Toute réclamation relative au contrat ou à un dysfonctionnement d'Allianz Life Luxembourg peut être adressée au Service Réclamations d'Allianz Life Luxembourg S.A. par courrier à Service Réclamations - Allianz, 14, Boulevard F.D. Roosevelt L-2450 Luxembourg, par e-mail à : plaintes_ALL@allianz.lu, ou via notre site: www.allianz.lu.

Si vous ne recevez pas de réponse satisfaisante, vous pouvez :

demander une seconde analyse par Allianz Management ou son délégué ;

suivre la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges auprès du Commissariat aux Assurances (CAA), l'autorité de contrôle d'Allianz, moyennant un délai d'attente de 90 jours à compter de la date à laquelle la réclamation a été adressée à Allianz, et le règlement extrajudiciaire après un délai d'un an à compter de la date à laquelle la réclamation a été adressée à Allianz.

La demande de règlement extrajudiciaire peut être présentée en luxembourgeois, en allemand, en français ou en anglais, par écrit, soit :

- par courrier au CAA (11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg),
- par fax au CAA (22 69 10),
- par e-mail (reclamation@caa.lu)
- online sur le site du CAA (formulaires FR, EN, DE).

* Y compris les entités non consolidées avec les clients d'Allianz.